

Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2002-2003

Séance du vendredi 31 janvier 2003

Compte rendu intégral

Sommaire

	Pages
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Commissions — Modifications</i>	3
<i>Arrêtés de réallocations</i>	3
<i>Interpellations</i>	
de M. Denis Grimberghs (ACS-Commission communautaire française)	3
et interpellation jointe de Mme Dominique Braeckman (application des accords du non-marchand) à M. Éric Tomas, président du Collège.	4
(Orateurs: M. Denis Grimberghs, Mme Dominique Braeckman et M. Éric Tomas, président du Collège)	
de M. Bernard Ide (Centre sportif de la Woluwe) à M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé du Sport	8
(Orateurs: M. Bernard Ide, Mme Isabelle Emmery, MM. Michel Lemaire et Didier Gosuin, membre du Collège)	
<i>Questions orales</i>	
de Mme Dominique Braeckman (Comité francophone de Coordination des politiques sociales et de santé)	14
de M. Denis Grimberghs (candidatures au Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé)	15

	Pages
et réponses de M. Éric Tomas, président du Collège	15
de Mme Dominique Braeckman (bâtiment sis boulevard de Waterloo).	16
et de Mme Dominique Braeckman, au nom de M. Christios Doukeridis (informatisation de l'administration de la Commission communautaire française).	17
et réponses de M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège	18
 <i>Question d'actualité</i>	
de M. Bernard Ide (conclusions des Chantiers du sport) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège	18

La séance est ouverte à 9 h 40.

Mme Fatiha Saïdi et M. Claude Michel, secrétaires, prennent place au Bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: M. Willem Draps, retenu par d'autres devoirs, Mmes Bernadette Wynants, pour raisons médicales, Sfia Bouarfa, en mission à l'étranger, M. Serge de Patoul, Mme Geneviève Meunier, MM. Jean-Pierre Cornelissen et Alain Adriaens, retenus par d'autres devoirs.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 24 janvier 2003, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 31 janvier 2003.

Je dois cependant vous signaler que M. de Patoul, excusé, a demandé de reporter son interpellation à la prochaine séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

COMMISSIONS

MODIFICATIONS

Mme la Présidente. — Le groupe PS m'a informé de modifications dans la composition de la commission Santé: Mme Isabelle Emmery, membre effective, est remplacée par M. Joseph Parmentier; M. Joseph Parmentier, membre suppléant, est remplacé par Mme Sfia Bouarfa.

Pas d'observation? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

Une nouvelle liste des membres des Commissions vous sera adressée prochainement.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la Présidente. — Par courriers du 13 janvier 2003, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, 12 arrêtés de membres du Collège.

Vous en trouverez la liste en annexe des comptes rendus.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis ultérieurement.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CONCERNANT LES ACS-COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET INTERPELLATION JOINTE DE MME DOMINIQUE BRÆCKMAN À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CONCERNANT LE SUIVI DE L'APPLICATION DES ACCORDS DU NON-MARCHAND

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, je m'en tiendrai à l'interpellation que j'ai adressée concernant les ACS-Commission communautaire française. Après avoir écouté ma collègue, si Mme la Présidente est d'accord, je reviendrai peut-être, pour ne pas lui couper l'herbe sous le pied par rapport à l'interpellation jointe dont les sujets sont quelque peu différents, mais qui se recoupent, en tous les cas, dans les associations directement concernées par les moyens mis à leur disposition dans le cadre des programmes de résorption du chômage.

Plusieurs services subsidiés par la Commission communautaire française bénéficient, depuis plusieurs années, d'ACS avec prime majorée que l'on a appelé des ACS-Commission communautaire française. Il semble que vous ayez décidé de mettre fin à ce système et de supprimer ce statut préférentiel.

En effet, les associations qui bénéficiaient de ce système recevaient une subvention majorée pour faire face aux dépenses de personnel, alors que la subvention de base ou les autres systèmes de subvention ACS laissent une plus grande partie à charge des pouvoirs organisateurs.

Cette décision entraîne inévitablement des difficultés parmi les associations qui doivent trouver les moyens de compléter leurs ressources afin de financer le différentiel entre la subvention accordée à l'Orbem et le coût salarial. Le plus étonnant, c'est que cette décision aurait été prise, unilatéralement et avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2002.

Je ne dois pas vous rappeler que cette question particulière s'inscrit dans un contexte plus général sur lequel j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger au sujet de l'application des accords du non-marchand pour le personnel ACS.

Évidemment, la décision que l'Orbem a prise concernant les ACS-Commission communautaire française alourdit le dossier. Puisque, jusqu'à présent, ces ACS étaient financés à un taux majoré qui couvrait quasiment l'intégralité de l'application des accords du non-marchand.

Il est évidemment tout à fait regrettable que cette question soit traitée sur un certain fond de concurrence entre institutions bruxelloises, qui amène, par exemple, le ministre de l'Emploi du Gouvernement régional à estimer que la Commission communautaire française n'a qu'à trouver les moyens pour couvrir les charges inhérentes à l'application des accords du non-marchand pour le personnel mis au travail dans le cadre des programmes de résorption du chômage.

Je souhaiterais que vous nous indiquiez combien de postes ACS-Commission communautaire française ont été attribués, si ce nombre est resté constant depuis la mise en œuvre de ce dispositif, à quel secteur d'activité ils ont été affectés et sur proposition de quel ministre ?

Par ailleurs, pouvez-vous confirmer la rumeur consistant à mettre fin à ce statut « privilégié » et cela, avec effet rétroactif ? Pouvez-vous indiquer quel est l'impact budgétaire de cette mesure dans le budget de l'Orbem puisque, depuis que je vous ai adressé la demande d'interpellation, il ressort — vous le confirmerez sans doute à cette tribune — qu'il s'agit d'une initiative de l'Orbem qui essaye de trouver ça et là des moyens pour compléter son budget. Je suppose qu'ils ont pu vous dire combien cette mesure rapporterait, même si vous essayez éventuellement de les faire revenir sur la décision.

Je dois néanmoins déjà vous dire que si l'on revient sur cette décision, ferme, semble-t-il, de l'Orbem et qui a d'ailleurs été communiquée fermement aux associations, il y aurait lieu de le faire très vite. En effet, l'Orbem dit aujourd'hui aux associations que, ou bien elles signent la convention qui leur a été adressée et qui prévoit la suppression du statut ACS-Commission communautaire française, ou bien le personnel ne sera plus payé, les moyens permettant de couvrir ces rémunérations n'étant pas inscrits au budget de l'Orbem.

Enfin, pouvez-vous indiquer si la question de la mise en œuvre des accords du non-marchand pour les membres du personnel mis au travail dans le cadre des programmes de résorption du chômage dans les associations subsidiées par la Commission communautaire française a fait l'objet d'une nouvelle discussion au sein du Collège de la Commission communautaire française à l'initiative des membres du Collège chargés des secteurs dans lesquels des problèmes se posent en la matière ?

Je rappelle qu'à l'occasion de l'examen du budget, votre collègue Willem Draps avait dit, avec beaucoup d'honnêteté, en commission, qu'il était désolé, que ce problème était réel, mais qu'il n'avait pas les moyens de le couvrir. C'est vrai que nous devons avoir un débat au sein du Collège de la Commission communautaire française pour savoir comment on va faire pour que la part qui est à la charge des pouvoirs organisateurs, dans le cadre de l'application des accords du non-marchand pour le personnel ACS, non Commission communautaire française — donc ne bénéficiant pas de ce statut privilégié — soit effectivement subsidiable ou prise en charge, par la Région, dans le cadre d'une augmentation de la prime des ACS.

Je vous ai entendu maintes fois dire ici qu'il n'en était pas question, que c'était un problème qui devait se résoudre au sein de la Commission communautaire française.

Vous êtes le président du Collège de la Commission communautaire française. J'ai déjà identifié un des membres du Collège qui estime qu'il y a un problème. J'ai le souvenir qu'un deuxième membre du Collège que vous connaissez mieux parce qu'il est membre de votre parti, M. Hutchinson, a dit qu'il y avait un problème pour ces secteurs. J'ai même le souvenir que, dans cette enceinte, M. Gosuin a appris qu'il était également concerné.

Voilà déjà trois membres du Collège qui estiment que ce problème doit être résolu soit au sein du Collège, par je ne sais quel miracle de réallocation des moyens budgétaires, soit grâce aux très bonnes relations que les membres du Collège entretiennent avec les membres du Gouvernement bruxellois.

Je pense, monsieur le Président, que nous sommes en droit de vous interroger à ce sujet. Je rappelle ma question : avez-vous délibéré une nouvelle fois, en Collège de la Commission communautaire française, de ces questions parce que je crois savoir que le point a été mis maintes fois à l'ordre du jour mais reporté à chaque fois ? J'imagine que ce n'est pas sans rien se dire. Il serait donc intéressant que vous indiquiez à l'Assemblée quelle est la stratégie politique du Collège pour essayer d'arriver à une solution qui ne prenne pas en otage les pouvoirs organisateurs ou les travailleurs des secteurs concernés.

Nous ne voulons pas faire de la surenchère. Comme nous avons déjà eu l'occasion de vous le dire, nous préférierions discuter de politique au lieu de discuter de techniques et des problèmes administratifs qui se posent pour la mise en œuvre d'accords politiques pour le secteur non-marchand, pour lesquels nous vous avons félicité d'ailleurs. Mais, depuis le premier jour, nous vous avons dit que c'était très bien de les avoir signés, mais qu'il fallait les mettre en œuvre. On a d'abord eu des difficultés de se souvenir du prix que cela allait coûter. Je pense qu'il existe encore pas mal de problèmes dans d'autres secteurs qui ne sont pas liés à des problèmes de résorption du chômage. Je ne vais pas les détailler puisque nous avons déjà eu l'occasion de le faire à d'autres reprises. Je pense sincèrement qu'il faut faire sauter le bouchon de ce problème de la résorption du chômage. Il faut trouver une solution sinon les accords du non-marchand entraîneront, non une augmentation mais une diminution de l'emploi dans certaines associations qui sont incapables de payer la différence restant à leur charge ou d'honorer les obligations légales qui consistent à appliquer les accords du non-marchand à tous les travailleurs, quel que soit leur statut.

J'écouterai vos réponses avec attention, monsieur le Président.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour développer son interpellation jointe.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, déjà en novembre 2002, j'avais fait, avec M. Grimberghs, une énième interpellation relative à l'application des accords du non-marchand.

Nous sommes revenus en décembre avec cette question qui constituait un axe fondamental de l'intervention du groupe ÉCOLO dans le cadre des discussions budgétaires.

Je suis donc déjà intervenue à de nombreuses reprises avec le fait que les secteurs subsidiés par la Commission communautaire française dans le cadre de décrets et bénéficiant des accords du non-marchand vivaient des situations assez difficiles. Les causes de difficultés proviennent notamment de l'alignement des barèmes, des droits à la formation continuée, des jours de congé des travailleurs engagés via des programmes de résorption du chômage. Un autre aspect était lié à la réduction du temps de travail et à l'embauche compensatoire.

Vos réponses à mes interpellations ne furent pas satisfaisantes. Vous laissiez de côté toute la partie liée aux difficultés d'alignement des ACS car, n'étant pas en séance CRB, disiez-vous, vous ne me donniez pas de réponse.

Néanmoins, vous indiquiez que le comité de suivi créé par l'accord, composé de partenaires sociaux et des représentants du Collège, se réunirait, en janvier, afin d'avoir une vision détaillée des problèmes restants.

Je me permets donc, en ce 31 janvier, de vous poser la question suivante : ce comité s'est-il réuni ? Si oui, quels problèmes a-t-il identifiés et quelles solutions sont envisagées pour y répondre correctement ?

Vous signaliez également que la Commission communautaire française ne subventionne que des postes situés dans des cadres agréés et que les ACS ont souvent été engagés pour des projets annexes qui ne sont pas inscrits dans le cadre décentralisé. Je vous demandais donc, et vous aviez acquiescé, de me faire parvenir la liste des ACS n'entrant pas dans le cadre décentralisé, pour voir ce qu'il en était, secteur par secteur.

Je n'ai pas reçu de réponse depuis lors et je vous reformule donc la question car votre affirmation selon laquelle les ACS ne sont utilisés que hors cadre décentralisé me paraît étrange.

Je vous réinterroge donc et vous demande de nous indiquer clairement, secteur par secteur, s'il y a des PRC dans ce cadre ou pas.

Il me revient notamment que le secteur des services d'accompagnement pour personnes handicapées bénéficie d'arrêtés établissant des normes tenant compte de la présence d'ACS. C'est donc un secteur qui fonctionne quasi exclusivement avec des ACS. L'affirmation que vous donniez n'est déjà pas tout à fait correcte.

Lors de la négociation des arrêtés, les normes ont été établies en tenant compte de la présence de ces ACS. Je pense dès lors qu'il vous reste une alternative, soit revoir ces normes, soit permettre aux associations de rémunérer ce personnel ACS.

C'est le Collège qui a signé les accords du non-marchand. C'est notamment vous qui êtes compétent pour le personnel ACS.

Par rapport à cet exemple et à d'autres, il y a des distorsions entre ce qui est exigé des associations et ce qu'on leur donne en termes de subsides.

C'est le cas des services d'accompagnement et je rappelle aussi le secteur des maisons médicales. C'est quand même un peu aberrant !

Dans les arrêtés du non-marchand, on leur impose 0,5/équivalent temps-plein pour la santé communautaire, mais on n'en subventionne que 0,2.

Que veut-on ?

Il faudrait mettre un terme à de pareilles hérésies, à moins que l'on ne veuille que les secteurs de la santé, de l'aide aux personnes surnagent en faisant des kermesses aux boudins ! C'est finalement peut-être une intention politique.

Par ailleurs, je m'associe aux questions de mon collègue concernant l'éventuelle disparition du statut d'ACS-Commission communautaire française, disparition soudaine, sans concertation ni avertissement des secteurs et avec effet rétroactif. Je pense que vous êtes conscient que cela apporterait une couche supplémentaire de difficultés pour une partie des secteurs subventionnés par la Commission communautaire française. Il serait intéressant à cet égard que nous puissions connaître le nombre d'emplois que cela concerne et aussi combien d'employeurs seraient touchés ?

Lors de la signature des accords du non-marchand, certains avaient reçu la promesse d'une concertation avec la Région à propos des ACS. Plus tard, il avait même été annoncé une révision de la législation ACS permettant de trouver des solutions. Or, aujourd'hui il apparaît, non pas des pistes de solutions mais de sérieux reculs avec cette mesure.

J'entends néanmoins dire que vous conserveriez peut-être ce qui est acquis, ce que je me réjouirais de vous entendre dire officiellement. Mais cela me fait poser la question suivante : qu'arrivera-t-il si un ACS-Commission communautaire française quitte son emploi et est remplacé par un autre ACS ?

Perdrait-il l'avantage du statut d'ACS-Commission communautaire française ?

Enfin, il semblerait que, pour l'instant, l'Orbem n'a pas de cadre légal pour liquider les primes. Je crains que ce vide juridique n'entraîne des retards dans la réception des primes par les associations. Prenez-vous l'engagement aujourd'hui d'œuvrer dans les meilleurs délais ?

Je vous remercie pour les réponses que vous m'apporterez.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège de la Commission communautaire française. — Madame la Présidente, comme les orateurs l'ont fait remarquer, l'interpellation de M. Grimberghs à laquelle l'interpellation de Mme Braeckman a été jointe, traite de deux questions distinctes. Il s'agit, d'une part, de la mesure transitoire prise dans le cadre de la transformation d'une centaine d'emplois TCT en ACS, qui ont fait l'objet en son temps, d'une intervention financière de la Commission communautaire française et, d'autre part, de la problématique plus générale de l'application de l'accord du non-marchand aux emplois ACS occupés dans les associations relevant de décrets de la Commission communautaire française.

Je me permettrai de traiter distinctement ces deux questions.

Tout d'abord, concernant ces anciens TCT transformés en ACS, il ne s'agit pas, à proprement parler d'un système préférentiel mais d'une mesure transitoire prise en 1997 par mon prédécesseur à l'emploi, pour en amortir les effets financiers sur les associations.

En effet, dans certains secteurs d'activité, relevant de la Commission communautaire française, il est apparu que cette transformation allait occasionner un surcoût salarial à la charge des employeurs. Les TCT étaient engagés par l'Orbem, au barème de la fonction publique, pour être mis à la disposition des associations. Dès lors qu'ils étaient transformés en ACS, ils devenaient des travailleurs à part entière de ces associations, employés aux mêmes conditions salariales que leurs autres travailleurs. Dans les secteurs régis par des conventions collectives spécifiques prévoyant des conditions salariales plus avantageuses que la fonction publique, les associations étaient donc dans l'obligation de rémunérer dorénavant ces ACS à un salaire supérieur à l'intervention de l'Orbem. Celle-ci, je vous le rappelle, est calculée en référence au « traitement d'un agent contractuel des organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale exerçant la même fonction ou une fonction analogue à celle de l'ACS ». Cette disposition est appliquée depuis toujours aux anciens TCT et aux ACS à prime majorée. Le nouvel arrêté pris par le Gouvernement ne fait que confirmer cette disposition, en garantissant la prise en compte systématique de l'ancienneté acquise par le travailleur dans les programmes de remise au travail des demandeurs d'emploi.

Pour éviter de mettre les associations en difficulté, une mesure transitoire a été prise par mon prédécesseur à l'emploi, en concertation avec les employeurs et la Commission communautaire française. Elle consistait à faire payer, par l'Orbem, le complément de salaire pour les travailleurs en fonction sur les 104 postes identifiés en concertation avec les services du Collège. Dès leur remplacement par d'autres travailleurs au sein de l'association, la prime de l'Orbem est ramenée au montant général de la prime majorée B, c'est-à-dire 95 à 100 % du coût salarial d'un travailleur engagé dans les mêmes conditions, dans les organismes d'intérêt public régionaux.

Je tiens à préciser que cela concerne ces 104 personnes et, pour répondre à Mme Braeckman, si ces ACS quittent l'association et sont remplacés par de nouveaux ACS, le système préférentiel n'existe plus et on revient au système clas-

sique de subventionnement par des primes octroyées par l'Orbem. Il avait été convenu que la Commission communautaire française interviendrait financièrement dans le budget de l'Orbem à cette fin, ce qui a été fait en 1997 et en 1998. Cette intervention s'inscrivait, je vous le rappelle, dans le cadre des diverses mesures prises au cours des législatures précédentes, en 1995, pour renflouer le budget de la Région par celui des Commissions communautaires, système qui n'existe plus.

Il s'agit donc de 104 postes dans 24 associations relevant de divers secteurs : des maisons médicales, des services actifs en matière de toxicomanie, des services d'aide à domicile, des centres d'action sociale globale, des services d'accompagnement pour personnes handicapées, des centres de planning familial.

La réforme des PRC, initiée à la Région à la fin de l'année dernière, maintient l'application de cette disposition transitoire à tous les TCT transformés en ACS depuis 1997. La nouvelle réglementation reprend explicitement cette mesure d'exception. Je m'en réfère aux dispositions de l'article 24 de l'arrêté du Gouvernement régional du 28 novembre 2002, relatif au régime des contractuels subventionnés.

Il semble qu'une certaine inquiétude soit née à la suite d'un récent courrier adressé par l'Orbem aux associations concernées. Se fondant sur une autre interprétation, ce courrier tend à remettre en question cette disposition de la nouvelle réglementation.

N'ayant pris connaissance de ce courrier qu'après coup, j'ai donné instruction à l'Orbem, en ma qualité de ministre de l'Emploi, de maintenir la mesure et d'en informer les associations concernées. Comme je m'y suis engagé, aucune association ne peut être mise en difficulté à la suite de cette réforme.

Cela étant, je tiens néanmoins à féliciter les services de l'Orbem pour leur investissement dans cette réforme qui constitue une grande avancée qualitative des programmes régionaux de l'emploi, et ce au bénéfice tant des employeurs que des travailleurs; réforme qui, je le répète, est étrangère à la problématique spécifique soulevée ici.

J'en viens maintenant à la seconde problématique, beaucoup plus générale, de l'application de l'accord du non-marchand aux ACS occupés par les associations agréées par la Commission communautaire française.

J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de m'exprimer à ce sujet, certes, à l'insatisfaction continue de Mme Braeckman ...

Comme je l'ai déjà dit, depuis la création des ACS, l'intervention de la Région dans le traitement des travailleurs mis au travail est plafonnée aux barèmes de la fonction publique, à l'exception, cela va sans dire, des ACS bénéficiant de la mesure transitoire dont je viens de parler.

Dans tous les cas de figure, l'employeur a néanmoins l'obligation légale de leur octroyer une rémunération égale aux autres travailleurs, que ce soit en application des dispositions propres à l'employeur ou en application de conventions collectives du travail.

En adoptant le nouvel arrêté, le Gouvernement a confirmé ce principe fondateur des PRC. Dans une récente délibération, le Collège l'a également confirmé explicitement.

Concernant une intervention éventuelle de la Commission communautaire française dans le financement des postes ACS, chaque membre du Collège s'est engagé à prendre ses responsabilités à l'égard des associations qui relèvent de ses compétences.

Je rappelle que la Commission communautaire française a fixé pour chaque secteur un cadre décretaal et, sur la base des missions incluses dans ce cadre, une norme d'encadrement qui est le cadre agréé. Le Collège s'est engagé à subventionner ces

cadres agréés à 100 % des charges patronales, compte tenu de l'accord du non-marchand. C'est ce qui a été fait.

Et, normalement, ces cadres agréés ont remplacé les anciens postes PRC qui avaient été accordés lorsque ces missions étaient subventionnées sur la base de forfaits qui ne permettaient pas de payer du personnel ou pas assez pour assurer les missions de l'organisme. Donc, aujourd'hui, aucun ACS ne devrait assurer des missions décretales, ou alors en complément des normes fixées par le Collège, mais sans qu'il y ait eu concertation, ni sur leur opportunité, ni sur leur répartition. Le Collège n'a donc pas d'obligation légale à l'égard de ces postes.

M. Denis Grimberghs. — Vous ne l'avez pas fait pour le secteur que vous gérez !

M. Éric Tomas, président du Collège de la Commission communautaire française. — Je vais vous expliquer pourquoi.

M. Denis Grimberghs. — Vous avez trouvé une solution partielle pour le secteur que vous gérez, mais vous laissez les autres « dans le lac » en proférant ici des choses qui, sur le plan théorique, sont bien sympathiques mais qui, de toute évidence, ne correspondent pas à la situation des associations sur le terrain.

M. Éric Tomas, président du Collège de la Commission communautaire française. — Pour ma part, j'ai déjà pris les dispositions nécessaires concernant les associations de l'insertion socioprofessionnelle.

Pourquoi ? Parce que c'est le seul secteur qui signe des conventions de partenariat avec l'Orbem. Dans les autres secteurs, ce n'est pas le cas. Et ce sont les conventions qui ont été revues à la hausse et pas le mécanisme de subventionnement des postes ACS. Donc, le mécanisme est différent et la situation est différente.

À la grande satisfaction de toutes les parties, j'ai conclu un protocole d'accord avec les représentants des employeurs et des travailleurs, réglant toutes les modalités d'application de l'accord du non-marchand à ce secteur relevant de mes compétences d'emploi et de formation.

Enfin, concernant la convocation du Comité de suivi de l'accord du non-marchand, l'initiative en revient au ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Je vous invite à en référer à M. François-Xavier de Donnéa, mais je ne manquerai pas de le solliciter à nouveau en notre nom, afin que cette réunion puisse avoir lieu dans les meilleurs délais. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, chers collègues, je suis déçu, une fois de plus, par votre réponse, monsieur le président du Collège. Tout d'abord, j'ai vraiment l'impression que l'on n'a pas vu le même film en ce qui concerne les ACS-Commission communautaire française. Vous nous racontez une histoire, mais je pense qu'il conviendrait de créer une commission d'enquête à ce sujet. Il faudrait que l'on y auditionne à ce sujet M. Picqué, M. Tomas, ... Je crois que cela ne s'est vraiment pas passé comme vous l'avez raconté. Je vous demandais tout à l'heure quel est le ministre qui avait octroyé ces emplois, car, à un moment donné, on a dit à l'Orbem qu'il s'agissait de personnel supplémentaire octroyé sur proposition du Collège de la Commission communautaire française. Aujourd'hui, vous liez cette opération à une autre, certes très intéressante et fort complexe également, qui visait le transfert du personnel TCT en personnel ACS. Mais cela n'a rien à voir; on parle de tout autre chose. C'est tellement vrai que si l'on regarde

les chiffres, vous nous parlez de 104 emplois pour lesquels il y aurait eu un différentiel de 2, 3, 4 voire 5 %, même 10 %; 104 emplois à 10 % ne représenteront jamais la subvention qui a été accordée pendant un certain temps par la Commission communautaire française à l'Orbem. Ce n'est pas la même chose. Mais tout ce fatras qui a été «organisé» pendant des années n'a jamais été lisible, — nous l'avons toujours dénoncé — des conventions non respectées entre les Commissions communautaires et l'Orbem ...

M. Éric Tomas, président du Collège de la Commission communautaire française. — Cela, c'est le drame des politiques croisées !

M. Denis Grimberghs. — C'est vous qui avez inventé ce «truc» qui est propre à Bruxelles. Il ne s'agit pas de politiques croisées.

M. Éric Tomas, président du Collège de la Commission communautaire française. — À l'époque, vous aviez dénoncé ce système, vous aviez dit qu'il était mauvais. Depuis, on l'a supprimé.

M. Denis Grimberghs. — Vous l'avez effectivement supprimé, mais on ne se souvient plus, aujourd'hui, de ce qui s'est passé. La conséquence est qu'on prend en otage un certain nombre d'institutions; c'est inadmissible ! Il faut donc trouver d'abord une solution pour se souvenir exactement de ce qui s'est produit, afin d'éviter d'amener les gens dans un système absolument fou et qui ne va aboutir qu'à une chose : à diminuer l'emploi.

M. Éric Tomas, président du Collège de la Commission communautaire française. — Je vous ai dit quelle a été ma réaction au courrier qui m'a été envoyé par l'Orbem.

M. Denis Grimberghs. — Vous nous dites que l'on va geler momentanément, etc. C'est peut-être un sparadrap, mais je voudrais qu'il tienne. Votre sparadrap vise à dire : «tant qu'il s'agit des mêmes travailleurs».

D'abord, j'ai toujours dénoncé ce système qui est scandaleux : cela encourage l'absence de mobilité du personnel dans les programmes de résorption du chômage. On s'accroche pour rester car on ne veut pas mettre en difficulté éventuellement l'association dans laquelle on a travaillé. On garde donc ce statut qui, peut-être, n'est pas le meilleur, car si on part, le remplaçant sera moins bien payé. C'est quand même invraisemblable !

Par ailleurs, il ne s'agit pas uniquement de la personne qui sera moins bien payée, il s'agit du pouvoir organisateur qui ne sera plus en mesure de remplacer la personne qui part. C'est à cet égard que je vous dis que ce système va détruire l'emploi.

M. Éric Tomas, président du Collège de la Commission communautaire française. — Monsieur Grimberghs, comment font les autres associations qui bénéficient d'ACS ?

M. Denis Grimberghs. — Je vais y venir.

M. Éric Tomas, président du Collège de la Commission communautaire française. — Le système ACS n'est pas un système où la Région paie tout ! Ce n'est pas un système de Bancontact où l'on donne tout, les primes, etc. Il faut également responsabiliser l'employeur !

M. Denis Grimberghs. — J'entends bien que vous nous dites cela avec fermeté, comme ministre de l'Emploi. Ici, je vous interroge comme président du Collège de la Commission communautaire française et, à ce niveau, vous avez des responsabilités à l'égard des pouvoirs organisateurs et des travailleurs des secteurs de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, votre temps de parole diminue sérieusement.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je voudrais encore dire ce qui suit au président du Collège. Réfléchissons bien au système qui prend en otage un certain nombre de pouvoirs organisateurs qui rendent des services estimés à ce point importants qu'on leur a octroyé du personnel complémentaire à celui qui était subsidiable. Il s'agit de secteurs dans lesquels, souvent, on ne disposait pas de suffisamment de moyens, à la Commission communautaire française, pour subsidier l'entièreté du personnel; on préférerait que tout le personnel soit subsidié de manière décrétable. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

Nous nous adresserons bien entendu à M. François-Xavier de Donnée et insisterons pour que le comité du suivi ait lieu. Nous comptons sur vous pour le lui rappeler également.

Par ailleurs, vous nous dites que le personnel ACS n'est pas décrétable et que, dès lors, il n'appartient pas à l'Orbem de couvrir l'entièreté de ce financement. Les pouvoirs organisateurs doivent, par conséquent, trouver des financements complémentaires.

Bien ! Mais d'où provient une partie de ces financements complémentaires ? Des pouvoirs subsidiaires. Et là, nous agissons comme pouvoir subsidiaire.

Monsieur Tomas, je vous invite à réfléchir car, dans un certain nombre de cas, il y avait bien financement du complément. Et c'est bien là tout le problème. M. Willem Draps est prêt à accepter de décréter que devienne subsidiable au titre des charges d'emplois, la part ACS qui reste à charge du pouvoir organisateur, ce qui coûtera toujours moins cher que de payer 100 %. Il est prêt à le faire mais il n'a pas les crédits nécessaires.

Donc, si vous décidez qu'effectivement, c'est par ce système-là qu'il faut couvrir les charges, cela ne me pose pas de problème. Mais, une telle décision doit être prise collectivement et à l'intérieur d'un budget dont chacun connaît l'étroitesse.

M. Éric Tomas, président du Collège de la Commission communautaire française. — Le problème, c'est que ces postes ACS ont été demandés par les associations, sans que la Commission communautaire française soit nécessairement au courant. Vous ne pouvez donc pas demander à la Commission communautaire française de financer intégralement les postes et l'accord du non-marchand pour tout ce qui entre dans le cadre décrétable, et aussi de subventionner à 100 % des postes supplémentaires demandés par les associations à l'Orbem, alors que ces contrats ne sont ni connus, ni voulus, ni garantis par la Commission communautaire française. Cela n'est évidemment pas possible. Cela revient à demander le beurre et l'argent du beurre !

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur Tomas, je pensais que vous étiez le ministre du guichet unique. De grâce, cessez d'invoquer l'Orbem, la Région, la Commission communautaire française, ceci et cela !

Pour les personnes concernées, vous êtes tous les mêmes. D'ailleurs, vous êtes souvent «le même». Alors, mettez-vous autour d'une table et réglez le problème !

C'est hallucinant ! On dit aux gens : « ce n'est pas de ma compétence, c'est celle de l'autre » mais l'autre, c'est la Région ! Il ne s'agit pas de politiques croisées dans ce cas-ci ; il s'agit de prendre, comme francophone, y compris au sein du Gouvernement bruxellois, vos responsabilités pour régler ce problème.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, j'ai envie de dire ma joie ! J'avais, dans mon interpellation, posé quatre questions et j'ai reçu aujourd'hui deux réponses. Je suis contente, c'est mieux que d'habitude !

Néanmoins j'aimerais obtenir l'information que je réclame depuis pas mal de temps. Je voudrais recevoir un cadastre du personnel subventionné, ACS ou non, indiquant ceux qui entrent dans le cadre du décret et ceux qui sont engagés pour des projets annexes. Je persiste à dire qu'il n'est pas toujours évident que ces ACS se situent hors du cadre décréteil. J'ai cité l'exemple du secteur de l'accompagnement des personnes handicapées, je voudrais être certaine qu'il n'y a pas d'autres secteurs concernés par ce type d'emplois dans le cadre décréteil.

Ensuite, en ce qui concerne le flou qui existe concernant les ACS-Commission communautaire française — où l'on enregistre parfois des avancées et parfois, des reculs — il y a actuellement une sorte de vide juridique, il n'y a pas de cadre pour la liquidation des primes.

Monsieur le président du Collège, vous engagez-vous à faire en sorte que la situation soit clarifiée le plus rapidement possible ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège de la Commission communautaire française. — Bien qu'il s'agisse d'une question qui relève de la compétence régionale, je puis vous répondre par l'affirmative. Les contacts sont pris avec l'Orbem pour essayer de trouver une solution conforme sur le plan juridique.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. BERNARD IDE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU SPORT, CONCERNANT LE CENTRE SPORTIF DE LA WOLUWE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ide pour développer son interpellation.

M. Bernard Ide. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, des événements récents survenus au Centre sportif de la Woluwe m'incitent à vous interpellier à propos de la politique que la Commission communautaire française doit suivre en ce qui concerne ce centre.

Sans entrer dans les détails, une accumulation de problèmes de personnes — dont certains extrêmement malheureux et d'autres extrêmement déplorables — ont hypothéqué la sérénité de la gestion de ce centre, dont nous sommes copropriétaires.

Des erreurs de gestion ou, à tout le moins, des difficultés à maintenir un budget et des comptes en équilibre, pèsent lourdement sur la bonne santé financière du centre.

En outre, il semblerait que le conseil d'administration se soit vu décapité récemment par la démission spectaculaire d'un voire de deux administrateurs.

Je rappelle que la Commission communautaire française a subsidié le Centre sportif de la Woluwe à concurrence de 63 000 euros en 2002 et 87 000 euros sont prévus pour 2003. Rien ne dit que le subsidé de la Commission communautaire française ne devra pas encore être plus important en 2004.

À la lumière de toutes ces informations, les trois propriétaires du Centre sportif de la Woluwe ont décidé de procéder à un audit fonctionnel dont les résultats devraient être connus fin avril. Il semblerait que la Commission communautaire française n'ait pas encore désigné un représentant pour participer à cet audit.

Monsieur le membre du Collège, je souhaiterais vous demander de confirmer toutes ces informations. Je voudrais aussi vous demander quelles initiatives vous avez prises pour que, dans le futur, le Centre sportif de la Woluwe continue à être un outil performant pour la promotion du sport pour tous dans notre Région.

Je souhaiterais également savoir ce qu'il en est de la participation de la Commission communautaire française pour l'augmentation du fonds de roulement et ce qu'il en est du futur de l'espace Océanis.

Monsieur le membre du Collège, lorsque nous avons discuté du budget de la Commission communautaire française en décembre 2002, nous avions déjà évoqué ce sujet. Vous nous aviez laissé entendre que les choses pouvaient s'améliorer.

Presque deux mois ont passé depuis lors et il semblerait que les choses ne s'arrangent pas, je dirais même qu'elles s'aggravent.

La Commission communautaire française est copropriétaire de ce Centre et des personnes siègent au conseil d'administration. J'en connais certaines, mais elles n'ont jamais été contactées par vos services. Par contre, des personnes que vous connaissez très bien siègent au conseil d'administration et vous avez peut-être eu l'occasion de discuter avec elles de ce qui s'y passe. Mais je constate que le représentant de la Commission communautaire française au conseil d'administration, qui est de votre formation politique, a donné sa démission de manière assez spectaculaire, en claquant la porte.

Comment la Commission communautaire française fait-elle désormais entendre sa voix puisque son représentant au conseil d'administration a donné sa démission ? L'a-t-il fait à votre incitation ou parce qu'il a exercé la présidence au moment où les décisions stratégiques, qui ont encore des conséquences aujourd'hui, ont été prises ? (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, mon intervention sera structurée autour de deux questions principales : d'une part, l'avenir du centre et plus particulièrement les relations entre les différents copropriétaires et, d'autre part, les difficultés de gestion qui semblent persister.

L'avenir du centre : vous déclariez lors de la discussion du budget du sport, en réponse aux questions qui vous étaient posées : « Je conviens que la responsabilité du Centre sportif de la Woluwe incombe aux trois partenaires et je regrette que la Communauté française hésite à prendre des responsabilités dans ce dossier. »

Je viens d'apprendre cependant que, depuis novembre 2002, le ministre en charge du dossier à la Communauté française, a

pris l'initiative d'entamer des négociations avec Fortis Lease dans le but de rééchelonner la dette. Êtes-vous au courant d'une telle démarche? Toujours d'après mes informations, l'UCL aurait marqué son accord sur les propositions de rééchelonnement, mais sous certaines conditions. Après quatre ans, elle souhaite que la clef de répartition qui est actuellement utilisée et qui est de 51 % pour l'UCL, 26 % pour la Communauté française et 23 % pour la Commission communautaire française, soit revue en sa faveur et soit d'un tiers pour chaque partenaire. Qu'en est-il réellement? Les statuts de l'ASBL de gestion prévoient, eux, une clef de répartition au prorata des utilisateurs.

Pourquoi s'est-on écarté de cette règle? Y avait-il des problèmes pratiques de calcul? Pour résoudre les difficultés liées à cette clef de répartition, on pourrait imaginer l'arrivée d'un quatrième partenaire. Ce scénario est-il envisageable? Dans ce cadre, la commune de Woluwe-Saint-Lambert dont les habitants sont nombreux à fréquenter le centre, a-t-elle été approchée?

Vous n'êtes certainement pas sans savoir que Fortis Lease a fixé la date de l'assignation au 31 janvier 2003, soit aujourd'hui-même.

C'est dire si les questions qui vous sont posées par mon collègue Bernard Ide et moi-même relèvent d'une préoccupation urgente et sont déterminantes pour l'avenir du centre.

Les difficultés de gestion: je ne reviendrai pas sur l'historique de la création du centre. Néanmoins, je souhaite formuler certains commentaires.

D'une demande d'extension initiale portant sur un montant de 170 millions d'anciens francs à financer sur fonds propres, l'investissement qui fut décidé *in fine* est de l'ordre de 260 millions. Un centre sportif génère en moyenne 5 à 6 millions de recettes. D'après plusieurs experts, il semble bien que l'équation qui consiste à financer sur fonds propres un tel investissement soit difficile à résoudre. Quand viennent s'ajouter à cela, des égarements dans la gestion, on ne peut que craindre le pire et c'est bel et bien ce qui est arrivé.

Aujourd'hui, on parle d'un audit qui permettrait d'envisager des solutions pour redresser le centre. Bernard Ide parle d'un audit fonctionnel mais, d'après moi, les modalités de celui-ci n'ont pas encore été fixées et, comme il l'a souligné dans son interpellation, les partenaires n'ont d'ailleurs pas désigné leurs représentants.

Si, dans la première partie de mon intervention, je traçais les pistes du refinancement de l'infrastructure, il ne faut pas oublier non plus que le centre doit poursuivre ses activités. Quelles solutions sont-elles envisagées? Tout cela n'est pas sans conséquence pour le budget de la Commission communautaire française. En 2002, 46 442 euros ont été débloqués pour couvrir un détournement de fonds et 16 254 euros pour augmenter le fonds de roulement. Où cela va-t-il s'arrêter? A-t-on l'assurance que les erreurs de gestion font partie du passé et que le centre est reparti sur de bonnes bases? Tout comme mon collègue, je me suis laissé dire que des administrateurs avaient démissionné pour des motifs peu clairs. Ces démissions seraient-elles liées à des difficultés internes?

Je vous remercie, monsieur le membre du Collège, de bien vouloir répondre à toutes ces questions.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le membre du Collège, Mme la Présidente, chers collègues, il est vrai que, en ce qui me concerne en tout cas, l'émotion a été vive au mois de décembre quand on a appris la situation alarmante de ce centre. Elle était probablement d'autant plus vive parce que nous sommes empreints de localisme puisqu'il se situe à Woluwe-Saint-

Lambert, mais également parce que c'est un outil auquel nous avons cru.

Je ne vais pas faire l'historique de ce centre, mais il s'agissait d'un petit centre qui fonctionnait très bien car il affichait un dynamisme dû en grande partie à son directeur. Cela se traduisait par un taux d'occupation constant et presque tous les jours de l'année, ce qui est intéressant. Et ce centre fonctionnait à des prix démocratiques, ce qui également était intéressant pour permettre le développement du sport au profit de toutes les catégories de population bruxelloises.

Ensuite, ce centre a eu une volonté d'extension et je tiens à témoigner, même si depuis lors nous sommes dans l'opposition, que cette volonté était souhaitée par l'ensemble des responsables à la fois politiques et des représentants des propriétaires — en effet, il y a une triple propriété: Commission communautaire française, Communauté française et UCL. La seule personne qui émettait des réserves quant à la rentabilité appartenait à ma formation politique qui représentait la Communauté française, mais venait très peu aux réunions pour des raisons qui lui appartenaient. Mais, il avait attiré l'attention sur les risques possibles de difficultés.

Il n'empêche qu'à l'époque, des études sérieuses ont été réalisées et c'est l'ensemble du conseil d'administration qui était preneur pour une solution qui était rare car un centre sportif allait se voir financer par un emprunt et non par des éternels subsides. La charge était donc assumée par le centre sportif et, bien sûr, il y avait la garantie des propriétaires.

Mme Emmery a dit une chose étonnante: c'est qu'il était difficile de générer plus de 5 millions de recettes; je ne comprends pas bien, 5 millions de recettes, ce n'est rien du tout par rapport à ce qu'est devenu le centre, indépendamment des problèmes financiers. Il a, à mon avis, plus de 5 millions de recettes. Je présume que M. Gosuin donnera des précisions.

Mme Isabelle Emmery. — J'ai parlé de bénéfices.

Mme la Présidente. — Je vous signale qu'il ne vous reste que deux minutes.

M. Michel Lemaire. — Je vous signale que les précédents orateurs ont parlé bien plus que 5 minutes et comme on ne risque pas d'étouffer sous le travail ici, vous n'allez pas appeler les MP si j'interviens pendant 2 minutes 40.

Je vais donc aller vite.

Le problème est qu'effectivement — et il faudra établir les responsabilités —, indépendamment des erreurs ou des malversations qui auraient été commises et pour lesquelles il appartiendra au conseil d'administration de se positionner mais sans doute l'a-t-il déjà fait, il y a eu un énorme dépassement budgétaire entre le projet qui avait suscité l'enthousiasme général et la fin de ce projet. Vous avez cité 2 chiffres: 170 millions qui sont devenus 260 millions; il serait là important d'avoir des explications parce que, peut-être, qu'une grosse partie des malheurs du centre sont liés à cet écart pour lequel nous n'avons pas prévu de recettes correspondantes.

Pour rester ami avec la Présidente, je vais terminer rapidement.

L'essentiel pour nous, indépendamment de la détermination des responsabilités, c'est de voir comment on peut assurer la pérennité de ce centre qui est devenu, je crois, important et fondamental pour la pratique du sport en région bruxelloise. Il importe donc que nous ayons des informations intéressantes de la part de M. Gosuin et que tout le monde se mette autour de la table afin de trouver une solution pour que cet outil demeure. Ce ne sera pas facile, bien sûr, puisqu'il y a des pleurs ou des grincements de dents de l'un ou l'autre propriétaire.

Il est vrai que la clé de répartition telle que vous l'avez envisagée au début de votre intervention peut peut-être poser quelques problèmes. Certains ne sont en effet pas très heureux de l'évolution. (*Applaudissements sur les bancs cdH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège de la Commission communautaire française. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, en réponse aux interpellations, je puis confirmer — je le dis d'ailleurs depuis près de deux ans — que ce centre sportif connaît de sérieuses difficultés financières. Vous l'attestez. J'en ai fait part lors des réunions budgétaires.

Ces difficultés financières résultent essentiellement du projet d'extension des installations d'équipements sportifs qui a donné lieu, en 1998, à la conclusion d'une convention de leasing avec Fortis Lease pour un investissement, non pas de 160 millions, mais de 210 millions.

Par avenant du 30 novembre 1999, l'investissement a été porté à 270 millions, soit un accroissement de 60 millions entre la décision initiale et *in fine* le coût des travaux, pour répondre à la demande de l'UCL de procéder à des travaux d'aménagement de parkings souterrains et pour donner suite à des décisions prises en fin de chantier en vue de rencontrer différents problèmes : les murs de soutènement de terre, la ventilation des salles polyvalentes, les normes de sécurité supplémentaires imposées par le SIAMU et l'adaptation des infrastructures d'accueil de l'ancien centre vers le nouveau centre.

Bien évidemment, cette augmentation de l'investissement a entraîné une augmentation des remboursements exigés par Fortis Lease. Très vite, il s'est avéré que l'ASBL n'était pas en mesure d'honorer ces remboursements.

À celles-là sont venues se greffer de nouvelles difficultés. J'en ai déjà fait part. Il est difficile d'entrer dans les détails tant ces problèmes sont délicats. Il s'agit, d'une part, d'un détournement de fonds en l'an 2001, qui a porté sur une somme de 8 millions — l'auteur du détournement s'est fait justice lui-même — et, d'autre part, un vol récent d'une somme de 13 000 euros constaté dans les bureaux de la direction. Personnellement, je m'étonne qu'autant d'argent reste dans les caisses d'une ASBL. J'estime que c'est une erreur de gestion, d'autant plus que les banques ne se trouvent pas à l'autre bout du monde. La simple prudence demande de ne jamais laisser trop d'argent dans les caisses. C'est un simple constat. Je ne suis pas le directeur et ce n'est même pas la Commission communautaire française qui préside le conseil d'administration. La présidence est assurée par la Communauté française. Je veux bien supporter tous les péchés d'Israël mais pas celui de ces erreurs de gestion.

Le déficit du centre avoisine, selon les dernières estimations, un montant de l'ordre de 2 millions d'euros, soit 80 millions d'anciens francs, puisqu'en réalité il y a non-paiement d'une partie ou de tout le remboursement de Fortis Lease. Les recettes ne sont pas de 5 millions. Le produit est de 65 millions de francs belges par an. Ce montant est celui généré par les activités sportives. Voilà les problèmes de gestion auxquels il convient de remédier.

Depuis un an et demi, nous tirons la sonnette d'alarme. La Commission communautaire française a d'ailleurs prévu au budget de 2002 des moyens pour intervenir dans le déficit. De toute évidence, nous ne pouvons intervenir qu'au prorata de notre part et à condition que les autres fassent de même. Or, en 2002, nous n'avons rien vu venir, ni de la part de l'UCL, ni de la part de la Communauté française. Bien évidemment, je n'ai pas débloqué l'argent de la Commission communautaire française de façon unilatérale. Ce serait une absurdité d'agir de la sorte.

Il convient d'intervenir au prorata de notre responsabilité, ni plus ni moins.

Devant cette situation, nous avons organisé une série de réunions depuis le mois de juillet 2002, entre les trois copropriétaires (UCL, Communauté française, Commission communautaire française) afin d'envisager les mesures à prendre pour éviter la faillite, à terme, du Centre sportif de la Woluwe. Les discussions ont traîné en longueur. En effet, pendant près de six mois, la Communauté française s'est posé la question de l'opportunité de poursuivre son investissement dans ce centre.

La Communauté française voulait même se retirer. Le 13 janvier 2003, le ministre Rudy Demotte nous a informés du fait que la Communauté française accepterait finalement d'intervenir financièrement dans le déficit du centre sportif de la Woluwe.

Je pense que cette intervention se justifie parce que la Commission communautaire française n'exerce qu'un pouvoir réglementaire, subsidié, de tutelle et n'agit finalement, dans cette matière-là, que comme un service décentralisé de la Communauté française. Nous n'agissons pas ici dans un cadre décentralisé mais bien dans un cadre réglementaire. Dans ce courrier, le ministre Demotte écrit aussi qu'il propose de revoir les clés, au profit de l'UCL, notamment, et au détriment de la Commission communautaire française. J'ai répondu que je trouvais que c'était un peu facile mais que je pouvais être d'accord à condition qu'il augmente la dotation. Si la Communauté française veut nous charger de missions supplémentaires, d'accord, nous les assumerons, mais alors ces missions doivent être accompagnées d'argent. Pas d'argent, pas de missions complémentaires. Nous avons à répondre de notre tutelle mais qu'un partenaire puisse nous imposer une révision de la clé de répartition en notre défaveur, ce qui impliquerait une prise d'intervention plus grande dans le déficit et dans les coûts de gestion, c'est un peu fort. Il n'est pas marqué « pigeon » sur mon front ni sur celui des membres du Collège. Si on veut nous faire porter une part plus importante, d'accord, mais comme nous sommes dans un cadre réglementaire, il faut que la Communauté française augmente notre dotation. Dans ce cas-là, il n'y aura aucun problème.

M. Michel Lemaire. — Permettez-moi de vous interrompre. Vous parlez de la modification des clés. L'UCL a 50 %.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — En effet, mais le ministre voudrait trois fois un tiers. Si la Communauté française accepte, c'est sa responsabilité. Je précise que sont propriétaires et bénéficiaires de ce centre, par convention, l'UCL pour ses étudiants, ce qui est légitime, et la Communauté française pour l'ADEPS. La Commission communautaire française n'intervient que pour faciliter un investissement. Nous n'avons pas, nous, un droit d'occupation ni la possibilité d'envoyer prioritairement, à des prix déterminés, tel ou tel mouvement, association ou club. Ce sont uniquement les deux bénéficiaires principaux qui, vu la convention, peuvent le faire.

M. Michel Lemaire. — À mon sens, l'UCL use très peu de cette faculté. Il me semble qu'en termes de fréquentation du centre, l'UCL est loin d'occuper la part qui correspond à son intensité de propriété.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Il ne faut pas oublier que c'est l'UCL qui a voulu cet investissement, pour ses étudiants. La Commission communautaire française est donc intervenue, comme elle l'a d'ailleurs fait de la même manière au centre ADEPS d'Auderghem, que je connais bien. Or, la Commission communautaire française n'a pas de droit préférentiel. Un des utilisateurs du centre d'Auderghem est l'ULB, les partenaires sont PULB, PADEPS, la Commission communautaire française ainsi que la commune d'Auderghem qui a accepté de participer à raison de 10 % à l'investissement, à condition de

ne rien devoir assumer en termes de gestion. Cependant, ni Auderghem ni la Commission communautaire française n'ont un droit de jouissance particulier de ce centre. Nous avons simplement voulu faciliter les choses.

M. Bernard Ide. — Ce n'est pas le fond du problème.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je ne vous dis pas que c'est le fond du problème, je vous donne des explications. Il est quand même intéressant de savoir que la responsabilité de la Commission communautaire française est de 23,418 % de l'investissement. Voilà à quoi nous nous sommes engagés, ni plus ni moins. Nous ne bénéficions pas d'une convention de jouissance, à la différence de l'UCL et de l'ULB qui peuvent prioritairement user de ces infrastructures. C'est tout de même bon à savoir, M. Ide, ne trouvez-vous pas ?

J'ai donc répondu à M. Demotte que si on voulait changer les clés, il fallait aussi nous donner les moyens financiers en conséquence. Or, c'est la Communauté française qui doit nous donner ces moyens. Si la Communauté française veut faire un cadeau pour l'UCL parce que celle-ci a des difficultés financières, je peux le comprendre. Je suis certain que vous serez d'accord pour dire que c'est un choix politique qui honore la Communauté française, mais je refuse que ce soit à notre détriment.

Nous avons aussi eu connaissance d'un contact bilatéral avec les représentants du ministre Demotte. Fortis Lease accepterait de procéder à un nouvel étalement de la dette sur 25 ans, à partir du 1^{er} février 2003, et d'abandonner les intérêts de retard sur les échéances dues. Cela représenterait pour l'ASBL un remboursement annuel de 520 000 euros. C'est une bonne négociation, c'est une mesure qui permettra sans doute de mieux répartir les coûts de ce centre à charge de l'ensemble des propriétaires et au prorata de leur clé.

Une réunion entre les copropriétaires doit encore avoir lieu pour décider de la part incombant à chacun d'entre eux dans la prise en charge du déficit annuel, compte tenu de ce remboursement. Mais si la démarche consiste à nous faire signer avec Fortis un nouvel accord qui sort des clés, la réponse sera non. Soit je dispose des moyens supplémentaires, soit d'une manière ou d'une autre, il faut trouver un moyen d'irriguer le budget Sport de la Commission communautaire française.

Nous défendons l'idée de la répartition fondée sur les parts de la propriété — c'est quand même légitime — de chaque partenaire sur les infrastructures du centre. Il s'agit d'une clé qui a déjà été décidée par deux fois. La dernière fois, c'était en 2002. Compte tenu du déficit du détournement, on a décidé d'appliquer les clés, chacun prenant à charge une part du déficit. Nous avons marqué notre accord. Donc, en 2002, nous avons reconfirmé les parts de propriété et les clés d'intervention des uns et des autres. Il n'y a donc aucune raison de sortir de cette logique.

M. Michel Lemaire. — Donc, à l'époque, l'UCL a pris 50 %.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Oui : 50,791 %.

M. Michel Lemaire. — Et cela, à la suite du détournement.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Oui, en 2002 : la Communauté française a signé pour 25,791 % et nous pour 23,418 %, mais nous sommes les seuls à avoir prévu (apporté) l'argent. L'UCL et la Communauté française ont donc signé, s'engageant à financer le détournement, mais elles ne l'ont pas fait ...

M. Bernard Ide. — Donc, le pigeon, c'est la Commission communautaire française !

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Non, puisque je n'ai pas payé. Monsieur Ide, si vous m'aviez écouté, vous auriez entendu que nous nous étions engagés à payer mais que nous n'avons pas versé l'argent. Il n'est pas encore marqué « pigeon » sur mon front. Quand je prends un engagement, je le traduis. Cela a fait l'objet d'une modification budgétaire. Je constate que la Communauté française ne l'a pas fait et PUCL sans doute non plus. Celles-ci ont donc signé un document mais n'ont rien mis en œuvre, contrairement à nous, qui l'avons inscrit.

Évidemment, nous n'avons pas fait la dépense puisque ni la Communauté française ni l'UCL n'ont sorti les montants. Donc, ce montant qui était inscrit en 2002 l'est toujours en 2003. Je répète ici *urbi et orbi* que nous sommes toujours prêts à intervenir et à honorer notre signature, mais ni plus ni moins. Deux administrateurs de la Commission communautaire française ont démissionné ...

Mme Isabelle Emmery. — Permettez-moi de vous interrompre, de manière à ne pas devoir revenir tout à l'heure sur ce point. Il serait question de l'ouverture à un quatrième partenaire. Pourquoi la commune ne serait-elle pas ce partenaire ? En réalité, qui utilise ce centre ? M. Lemaire a dit que l'UCL l'utilisait très peu. Pour la Communauté française, le nombre d'utilisateurs est également assez faible. Quant à la Commission communautaire française, elle n'a pas de droit de jouissance. D'ailleurs, je me demande pour quelles raisons il n'existe pas d'accès privilégié pour les clubs qui sont subsidiés par la Commission communautaire française. Pourquoi n'a-t-on pas négocié cela ? Finalement, de nombreux utilisateurs sont les habitants de la commune. À Auderghem, de nombreuses personnes qui fréquentent le centre proviennent des environs. À mon sens, à Woluwe, cela doit être pareil. Je pense que l'on ne se déplace pas de l'autre côté de Bruxelles pour fréquenter un tel centre.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Êtes-vous en train de me demander si je suis d'accord pour qu'un autre partenaire apporte des moyens financiers ? Cela ne me pose aucun problème.

M. Michel Lemaire. — Évidemment que vous êtes d'accord !

M. Bernard Ide. — Si je comprends bien, tout le monde est d'accord pour dire que Woluwé doit payer. On a même entendu que la Commission communautaire française voulait se dégager du centre de la Woluwe.

Mme Isabelle Emmery. — Tout cela n'est pas imperméable. Pour ce qui est du conseil d'administration de l'ASBL de gestion, j'ai vérifié le code postal des administrateurs, c'est toujours le même qui revient : 1200. La commune est donc très présente dans ce centre. Même les personnes qui sont désignées sous le quota Commission communautaire française ou Communauté française ont 1200 comme code postal. Vous devriez donc pouvoir me répondre sur ce point.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Vous répondez, mais à quelle question ? Vous dire que certains habitent à Woluwe-Saint-Lambert ?

Mme Isabelle Emmery. — Y a-t-il des contacts privilégiés avec la commune ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Ne déplaçons pas le débat. Je ne suis pas ici en tant qu'élu communal, cette assemblée n'est pas le conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert. Je suis le ministre chargé de la Commission communautaire française et j'ai écrit que je n'ai aucune objection à ce qu'il y ait un quatrième, un cinquième ou un sixième partenaire. Cela ne me pose aucun problème. Mais il est un peu facile de dire qu'il y a un quatrième partenaire. Je crains aussi que certains lancent cette piste du quatrième partenaire pour ne pas assumer *hic et nunc* leurs obligations aujourd'hui.

M. Bernard Ide. — On nous a même dit que la Commission communautaire française souhaitait quitter le centre sportif de la Woluwe. Pouvez-vous confirmer cela ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Nous sommes les seuls qui ne voulons pas quitter et qui assumons nos obligations. Il est toutefois exact que deux administrateurs ont démissionné. Le premier parce qu'il était engagé à la Communauté française et qu'il y a quand même un conflit d'intérêts à représenter la Commission communautaire française lorsque l'on est engagé à la Communauté française. En ce qui concerne le deuxième, il est parti à la suite d'un différend à propos de l'audit. À la Commission communautaire française, nous défendons le principe de l'audit. Avant de procéder à un audit privé qui va coûter, une fois de plus, beaucoup d'argent, nous voulions toute la clarté sur les mécanismes de décision et sur le mode de gestion de ce centre. Il y a eu un désaccord à ce sujet, ce qui a donné lieu à une démission. Je tiens à dire qu'il y a eu d'autres démissions d'administrateurs et que c'est toujours regrettable. Vous même, M. Ide, vous étiez administrateur et vous avez démissionné ...

M. Bernard Ide. — Par déontologie, parce que j'ai été appelé à siéger à la Commission communautaire française.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Pour les autres, il en est de même.

M. Bernard Ide. — Lorsqu'une administratrice n'est pas d'accord sur la manière dont on organise un audit, trouvez-vous que ce soit la meilleure formule de claquer la porte et de partir plutôt que de défendre son point de vue ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — C'est peut-être une bonne solution pour obliger à procéder à cet audit.

Pour répondre à votre deuxième objection, je précise que l'audit en tant que tel n'a pas encore été décidé. C'est la raison pour laquelle un partenaire n'a pas encore été désigné. Comment pourrais-je désigner un partenaire alors que l'audit n'a pas encore été décidé ? Je veux que l'on fasse un audit mais je ne veux pas que l'on fasse appel à Price Waterhouse Coopers, etc. Je ne veux pas que l'on dépense des millions pour nous entendre dire un certain nombre de choses. Il ne faut pas être grand gestionnaire pour gérer une ASBL, cela revient à gérer un compte d'épicerie. Il ne faut pas être master en économie pour gérer une ASBL. J'estime qu'il est temps que ceux qui sont payés pour ce faire, notamment les directeurs, assument correctement leur mission. Sinon, vu le nombre d'ASBL, Price Waterhouse Coopers, etc. aura du boulot. Je m'occupe aussi d'une ASBL et je vous assure que pas un franc ne traîne et qu'il n'y a pas un manquement de gestion, il suffit d'être attentif. Ce n'est quand même pas si compliqué de gérer un centre sportif.

En tout état de cause, je plaide pour que les mécanismes internes soient revus et pour que l'on clarifie la manière de gérer ce centre. Je demande aux propriétaires, particulièrement à l'UCL puisque le centre est situé dans son site, de reprendre les choses en main. L'UCL est propriétaire de plus de la moitié de

ce centre. Il est temps qu'elle y mette son meilleur limier pour gérer ce bien. Quant à la Communauté française, qui préside le conseil d'administration, j'estime qu'elle doit faire preuve de l'autorité nécessaire et suffisante pour mettre fin aux gamineries et pour remettre ce centre sur les rails.

Cessons de parler et agissons. C'est le conseil que je donne à cette ASBL. Pour le reste, la Commission communautaire française assumera ses obligations, comme elle l'affirme depuis un an et demi. Évitions les clowneries comme de laisser plus de 450 000 francs dans une caisse ou un tiroir, que sais-je, à la merci de n'importe quelle malveillance. Il faut vraiment être c ... — permettez-moi d'être vulgaire — pour faire des biesteries de ce type dans une ASBL.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ide.

M. Bernard Ide. — Vous venez de dire, monsieur Gosuin, qu'il fallait agir, mais vous l'aviez déjà dit en décembre. Deux mois se sont écoulés depuis lors, et la situation s'est détériorée.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Que voulez-vous que je fasse ? Que je donne de l'argent ?

M. Bernard Ide. — Je voulais vous demander comment la Commission communautaire française fait entendre sa voix ? Ce n'est certainement pas en démissionnant, ni en claquant la porte lorsqu'on maîtrise parfaitement le dossier, puisque la personne de votre parti qui a démissionné était présidente du conseil d'administration peu de temps avant que ce soit le tour de la Communauté française en fonction du principe de la tournante. Si quelqu'un maîtrise le dossier, c'est bien cette personne, et elle part en claquant la porte ! Pensez-vous que ce soit la meilleure manière pour la Commission communautaire française de faire entendre sa voix ? Personnellement, j'en doute.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Le mieux, c'est que la direction soit à la hauteur de ses responsabilités dans la gestion. Ce n'est pas un conseil d'administration qui doit être déterminant; la personne qui doit gérer, c'est celle qui se lève le matin, se rend dans son centre sportif et rentre le soir après en avoir fermé les portes. Si ce qui s'est passé se produisait dans un service placé sous ma responsabilité, la personne aurait reçu depuis longtemps son bon de sortie.

M. Bernard Ide. — C'est très bien !

Vous avez aussi dit, monsieur Gosuin, que, finalement, il ne fallait pas être un très grand gestionnaire pour pouvoir vérifier les comptes.

M. Didier Gosuin. — J'ai dit qu'il ne fallait pas être un master en économie.

M. Bernard Ide. — Quand j'y siégeais, j'ai eu l'occasion de voir les comptes, et je peux vous dire qu'on est loin de la gestion d'une épicerie ! Il s'agit tout de même d'une grande entreprise, ce ne sont pas des petits comptes, et on ne trouvait rien à redire contre la manière dont ces derniers étaient présentés. C'est tout ce qui se passe derrière qui est important.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Qu'est-ce qui se passe derrière ?

M. Bernard Ide. — On a finalement constaté que les comptes ne correspondaient pas au budget ...

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Vous avez peut-être été administrateur mais, lorsqu'on fait un détournement de fonds qui consiste à inscrire en paiement des factures de fournisseurs qui, en réalité, ne sont jamais payées, cela veut dire qu'il n'y a aucune vérification des comptes en banque. La fiscalité c'est mon métier. Je voudrais toujours voir comment on peut tromper quelqu'un en prétendant que des factures fournisseurs sont payées alors qu'elles ne le sont pas. Cela veut dire qu'il y a des mouvements qui ne s'opèrent pas sur les comptes en banque !

M. Bernard Ide. — Nous sommes d'accord sur ce point ! Je veux simplement dire que l'audit ne doit pas nécessairement être extrêmement coûteux, mais il doit malgré tout être de qualité et être effectué par des personnes relativement indépendantes.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Emmery pour une réplique.

Mme Isabelle Emmery. — Madame la Présidente, ma réplique sera courte.

Le ministre Gosuin nous a dit que gérer ce type de centre n'était pas sorcier et qu'il ne fallait pas être un grand génie pour ce faire. Cela veut donc dire que ceux qui sont en place ne sont pas compétents et ne sont pas à leur place.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Il y a eu deux suicides dans cette affaire : le directeur qui a conçu le centre et celui qui a détourné l'argent.

M. Isabelle Emmery. — Cela veut dire qu'aujourd'hui, dans cette assemblée, on a tiré les conclusions avant même qu'un audit soit réalisé. Cela signifie que l'équipe en place n'est pas à même d'assurer la survie du centre, ni, en tout cas, de le guider pour accomplir sa tâche.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je dis, madame Emmery, que le nouveau directeur a une responsabilité. Laisser un demi million dans les caisses d'une asbl est une grave erreur de gestion.

Mme Isabelle Emmery. — On a tiré les conclusions. Mais qu'en est-il maintenant ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Ce n'est pas moi qui peut les mettre dehors.

Mme Isabelle Emmery. — Non, la Commission communautaire française est un des copropriétaires ; donc, ce que vous déclarez ici doit avoir un suivi au niveau du Conseil d'administration et au niveau de votre tutelle. On est copropriétaire.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Ai-je dit le contraire ? La Commission communautaire française tape depuis des mois sur le clou pour mettre ce centre sur les rails. Je ne vais pas vous le redire dix fois !

Mme Isabelle Emmery. — Mais, visiblement, il ne se passe rien au niveau du conseil d'administration.

M. Didier Gosuin, Membre du Collège. — Nous ne sommes pas majoritaires.

Mme Isabelle Emmery. — C'est un peu facile de dire cela !

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je voudrais faire quelques réflexions pour conclure ce débat. J'ai connu quelques administrateurs de cette ASBL qui représentaient la Commission communautaire française. Je puis les citer puisque j'en dirai du bien ; il s'agit de MM. Smits et De Coster. Tout fonctionnait très bien. Il y avait un troisième administrateur que je connais mieux encore et qui faisait aussi correctement son travail, à une période où, certes, les problèmes étaient moins nombreux.

Quant à la répartition des copropriétaires, au début, personne ne s'en préoccupait car c'était une petite association et tout marchait bien. Et puis, c'est le jour où des problèmes se posent que l'on se rend compte que tout n'est pas si simple et qu'il faut passer à la caisse !

En ce qui concerne la problématique de gestion, il y a trois points. Si on considère que de gros problèmes se posent en la matière — et il y en a eu — il appartient au conseil d'administration et aux représentants de la Commission communautaire française au sein de ce dernier, même s'ils sont minoritaires, de prendre leurs responsabilités.

Je ne veux pas me livrer à des attaques personnelles. À un certain moment, la Commission communautaire française a exercé la présidence en fonction d'une tournaute. Donc, c'est l'ensemble du conseil d'administration qui doit prendre ses responsabilités, quelle que soit l'origine de ses représentants.

Je connais un peu les détails du détournement et je dirai que, si l'on fait 60 millions de recettes sur une année, il y a bien sûr des abonnements, mais il n'est pas impensable d'avoir un jour 500 000 francs en caisse. Le problème est de savoir comment fermer un coffre.

La remise à flot est un gros problème. La négociation est en cours, elle semble extrêmement difficile. Je comprends ce que dit M. Gosuin qui défend les siens et nous rappelle les liens avec la Communauté française. Je comprends aussi l'UCL — qui risque tout à coup de payer un maximum —, alors qu'elle a très peu utilisé ces installations, mais de grâce, négocions le plus vite possible !

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — C'est l'UCL qui a voulu cela, pour avoir le pendant avec l'ULB.

M. Michel Lemaire. — Bien entendu, monsieur Gosuin. Je ne critique pas à ce niveau-là, j'explique. Mais il faudrait que cela s'arrange parce que, à mon avis, le compteur tourne et les intérêts courent.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Fortis peut toujours reprendre les installations.

M. Michel Lemaire. — Arrêtez ! Vous avez très envie de rire pour le moment !

Je ne veux pas tirer sur un directeur qui a eu de nombreux problèmes, il est d'ailleurs devenu directeur par défaut, c'est le cas de le dire, mais, on ne m'a pas expliqué si on allait prendre attitude par rapport à l'énorme dépassement.

Quand on a couvert l'opération, le chef de cabinet de M. de Donnée, qui était un excellent administrateur du centre, était au courant ; on était donc tous liés. L'opération tournait tout de même autour de 170 millions.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — 210 millions.

M. Michel Lemaire. — Il s'agissait d'abord de 170 millions, puis de 210 millions et ensuite de 260 millions. Je n'ai pas la conviction que les dernières tranches aient été couvertes par le conseil d'administration. Il conviendrait de vérifier. Les dernières dépenses sont celles qui ont mis en péril la rentabilité du centre. Si on en était resté à l'investissement initial, je crois qu'on n'aurait pas eu de difficultés.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU COMITÉ FRANCOPHONE DE COORDINATION DES POLITIQUES SOCIALES ET DE SANTÉ

Mme la Présidente. — La parole est à Braeckman pour poser sa question.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, en octobre 2002, j'interrogeais différents membres du Collège sur la mise en place du Comité francophone de Coordination des politiques sociales et de santé.

M. Gosuin me répondait alors que le Collège avait pris attitude à ce sujet en date du 26 octobre 2000 en adoptant l'accord de coopération relatif à la mise en place de ce comité et que rien ne s'opposait à ce que le Collège procède aux devoirs nécessaires à cette fin.

Il me répondait, le 18 octobre, que nous pouvions raisonnablement envisager la mise en place effective de ce comité dans les premiers mois de 2003. Pour que cela se réalise, il ne faut plus traîner et je vous demande donc où on en est dans l'élaboration d'un projet portant approbation de l'accord de coopération sur ce comité francophone au sein des services de la CCF? Le Collège l'a-t-il adopté? Quand sera-t-il présenté à l'Assemblée?

Le Parlement de la Région wallonne a donné son assentiment à l'accord de coopération en avril 2002 et la commission des Finances de la Communauté française l'a unanimement voté au début du mois de janvier.

Mme Caroline Persoons. — L'accord est passé en séance plénière depuis lors.

(M. Michel Moock, vice-président, remplace Mme Martine Payfa au fauteuil présidentiel)

Mme Dominique Braeckman. — J'imagine qu'il a aussi été voté à l'unanimité.

Les autres assemblées ont donc fait leur travail; ne les pénalisons pas inutilement et surtout ne pénalisons pas les usagers et les travailleurs qui ont tout à gagner de l'homogénéisation des politiques menées par des retards, qui n'ont pas lieu d'être, étant donné l'utilité d'un tel comité. Et je pense que tous sont d'accord pour la reconnaître.

J'espère que les réponses que vous m'apporterez seront satisfaisantes et que nous avancerons rapidement dans ce dossier.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Éric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mme Braeckman a rappelé elle-même les grands éléments de réponse à sa question. Le 26 octobre 2000, le Collège a approuvé un projet d'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale portant création du Comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé. Un accord est prévu par le décret de transfert de compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Commission communautaire française qui crée explicitement ce comité en 1994. Ce n'est donc pas d'aujourd'hui que datent les retards dans ce dossier; s'il peut paraître très simple de se mettre d'accord de façon théorique sur la composition de ce comité, l'évolution des secteurs wallons et bruxellois et des rapports entre les trois entités fédérées francophones, l'accord du non-marchand ont sans cesse modifié le profil des secteurs qu'il fallait y rassembler et fait se poser des questions sur la composition, la nomination, le rôle, le fonctionnement de cet organe consultatif.

Pour donner un exemple, l'accord de coopération fixe la composition de ce comité, il laisse aux trois gouvernements francophones le soin de désigner les représentants des secteurs qu'ils gèrent. C'est ainsi que le Gouvernement wallon devra désigner 12 des 24 membres du Conseil, le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Communauté française devront en désigner 6 chacun.

Le Collège doit donc représenter tout le secteur social-santé bruxellois par 2 fédérations d'employeurs, 2 représentants des travailleurs et 2 représentants des usagers. Il nous a paru plus rationnel de voir les secteurs se rassembler autour de l'accord non-marchand et de son application avant de leur demander de se faire représenter par deux personnes, d'autant que ces secteurs sont toujours inscrits dans des commissions paritaires différentes (305/2 — 327 — 318 — 319/2 — 329 ...) où les priorités wallonnes ne rejoignent pas toujours celles des partenaires bruxellois. Les associations bruxelloises ne se sentiront donc pas nécessairement représentées par des membres du comité appartenant certes au même secteur qu'elles, mais venant de la Région wallonne.

Dans le même esprit, il paraissait plus judicieux d'attendre le renouvellement des sections du Conseil consultatif francophone de l'aide aux personnes et de la santé afin de pouvoir s'appuyer sur une représentation maximale du secteur bruxellois pour trouver, en son sein, la formule qui le représente au mieux.

Étant donné que cette procédure-là est en route, plus rien ne doit nous retenir pour relancer le débat sur le Comité intra-francophones. Je vais donc proposer l'avant-projet de décret de ratification au Collège, comme nous nous y étions engagés.

M. le Président. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Quand vous dites que vous allez proposer incessamment au Collège un avant-projet, cela signifie-t-il que vous envisagez le mois de février?

M. Éric Tomas, président du Collège. — Tout à fait.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. DENIS GRIMBERGHS À TOUS LES MEMBRES DU COLLÈGE, RELATIVE À L'APPEL AUX CANDIDATURES, CONCERNANT LE CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTÉ

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, monsieur le président du Collège, messieurs les membres du Collège, ma question s'adresse à vous tous. Je ne sais pas encore qui va me répondre, mais je vois que M. Tomas est très attentif.

Je vous interroge sur le renouvellement du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé. Je ne vous cache pas que je m'interrogeais depuis un certain temps sur la question de savoir quand cela allait se passer, si les gens étaient toujours en place, si un certain nombre de mandats étaient à pourvoir. Mais, je ne peux pas cacher ma surprise d'avoir d'abord appris par une rumeur que l'on invitait les associations à introduire, dans un courrier adressé aux membres sortants, le 17 décembre 2002, leur candidature pour le renouvellement de cette instance pour le 31 décembre 2002 et, enfin, de découvrir le 31 décembre 2002 — ce qui est bien calculé de votre part — dans le dernier numéro papier du *Moniteur belge* — c'est pour cette raison que je vous félicite ! À mon avis, les gens doivent en garder des exemplaires chez eux et peut-être même les encadrer — que vous profitez du dernier jour de parution du *Moniteur belge* dernière édition, édition 2, pour publier l'appel aux candidatures en vue du renouvellement du Conseil consultatif 2002.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Exactement à 23 h 59 !

M. Denis Grimberghs. — Je n'en suis pas sûr, peut-être un peu plus tôt. Il s'agit en tout cas de la deuxième édition.

Qu'apprend-t-on ? On cite la composition de l'organe etc. On fait un appel au renouvellement. « Les candidatures doivent être déposées par les organisations représentatives de chaque catégorie de membres pour le 31 décembre 2002 au plus tard. Elles seront envoyées par recommandé avec un accusé de réception etc. »

Il fallait donc déposer sa candidature à cette date précise.

Mme Caroline Persoons. — À mon avis, on tient compte du décalage horaire.

M. Bernard Ide. — C'est extraordinaire !

M. Denis Grimberghs. — Peut-être qu'en l'envoyant de l'étranger, ils bénéficient du décalage horaire. Mme Persoons a, me semble-t-il, un mode d'emploi auquel je n'avais pas pensé. Grâce à internet, la chose est possible. Si on procède à la lecture du *Moniteur belge* sur internet, certaines personnes à l'étranger peuvent prendre note de cette bonne information.

Trêve de plaisanterie.

Personnellement, je considère que cette instance est importante, qu'elle facilite notre travail, en tant qu'Assemblée, puisqu'elle donne des avis à l'Exécutif, au Collège, et aussi à l'occasion du dépôt de projets de décret.

En tout cas, dans mon groupe comme dans tous les groupes, je l'espère, nous avons de la considération pour les avis rendus

par cette instance consultative. Dès lors, pour le renouvellement d'une instance aussi importante, je pense qu'il aurait fallu organiser les choses d'une manière plus ouverte. D'ailleurs, je vous demande très précisément quelles sont les mesures que vous avez prises éventuellement depuis le 31 décembre 2002, — ou que vous envisagez de prendre — pour répondre à ceux qui vous demandent un délai supplémentaire pour introduire leur candidature.

Monsieur Tomas, vous êtes attentif comme moi au fait que les gens, qui siègent dans ce Conseil consultatif, soient représentatifs. Si on veut qu'ils le soient, ils doivent être désignés dans des secteurs non pas comme experts, à titre individuel, mais comme représentants de fédérations d'employeurs, de fédérations de travailleurs, donc de fédérations d'utilisateurs.

Incontestablement, si l'on veut que ces organes délibèrent, il faudra leur donner du temps.

Je suis désolé de vous déranger, monsieur Tomas. Vous avez l'air ennuyé que je donne une illustration à mon propos.

M. Éric Tomas, président du Collège de la Commission communautaire française. — Vous exagérez, monsieur Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Tomas, si vous me dites que vous avez d'ores et déjà décidé d'annuler cette procédure et d'en ouvrir une nouvelle, je serai très content.

Ma question est assez simple. Pourriez-vous me dire quelles sont les mesures que vous allez prendre pour aboutir effectivement au renouvellement de cette instance dans des circonstances plus favorables que celles que je viens de décrire ?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège de la Commission communautaire française. — Monsieur le Président, je vais tenter d'être plus concis que M. Grimberghs.

La publication tardive a effectivement rendu l'appel à candidatures au Conseil consultatif lancé par le Collège pour le moins inopérant puisqu'il a été publié au *Moniteur belge* le jour de la clôture du dépôt de ces candidatures. C'est une erreur matérielle qui est à l'origine de cet incident puisque l'appel aux candidatures était joint à l'arrêté pris par le Collège afin de prolonger les mandats des membres actuels du Conseil consultatif, arrêté publié finalement seul au *Moniteur belge* le 17 décembre. La chancellerie s'est alors inquiétée de l'absence du document joint, qui s'est avéré « oublié » mais on l'a assurée de sa publication immédiate. Il a encore fallu quinze jours, malheureusement, pour que cette publication ait lieu, ce qui la rendait obsolète.

Dans les faits, cela n'avait guère d'importance puisque l'ensemble des secteurs avaient été informés par l'administration du lancement de la procédure de renouvellement des sections dudit Conseil et la plupart des candidatures escomptées ont été réceptionnées dans les temps.

Cependant, afin de respecter les droits de chacun, le Collège a décidé de prolonger le délai de dépôt des candidatures. Cette prolongation est parue au *Moniteur belge* ce 23 janvier et permet la réception des candidatures jusqu'au 15 février.

Je crois ainsi que nous aurons permis à toutes les institutions de pouvoir postuler.

Comme je l'ai évoqué, dans l'attente de ce renouvellement complet du Conseil, les mandats des membres actuels ont été prolongés jusqu'au 30 juin prochain. Ce délai nous permettra de procéder de manière sereine à l'installation de l'ensemble des

membres des quatre sections du Conseil consultatif pour le 1^{er} juillet.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour une réplique.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, j'entends bien que la manière dont le président du Collège décrit les choses permet de conclure qu'il s'agit d'une erreur matérielle.

M. Éric Tomas, président du Collège de la Commission communautaire française. — Cette erreur matérielle n'incombe pas au Collège.

M. Denis Grimberghs. — Je ne dis pas que c'est vous qui l'avez commise, monsieur Tomas. C'est une erreur matérielle et peu importe de savoir par qui elle a été commise. Cependant, vous reconnaissez qu'entre le 17 décembre — arrivée du courrier le 19 décembre dans les associations — et le 31 décembre, le délai était de toute manière bien trop court. Par conséquent, indépendamment de la publicité officielle parue dans le *Moniteur belge*, même l'avis communiqué directement par l'administration s'est fait, pour je ne sais quelle raison, dans un délai trop court. Je suis donc franchement content d'apprendre que les associations ont désormais jusqu'au 15 février pour faire acte de candidature. Vous aurez encore des mois pour statuer sur ces candidatures; laissez au moins quelques semaines à ceux qui vont les déposer pour s'organiser.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNÉA, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE AU BÂTIMENT SIS BOULEVARD DE WATERLOO

M. le Président. — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa question.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur le Président, un petit historique succinct me paraît nécessaire pour introduire ma question, bien que certains en connaissent déjà l'objet sur le bout des doigts.

En 1999, un premier renon concernant le contrat de bail relatif au bâtiment sis boulevard de Waterloo, établi entre la Commission communautaire française et la société Euréal, a été envoyé de façon prématurée de sorte que ladite société a exigé en contre-partie du prolongement du bail entre six mois et dix-huit mois, une majoration de 20 % du loyer. À ce moment-là, la CCF a essuyé une première perte, estimée annuellement à une dizaine de millions de francs belges.

En janvier 2002, l'administration de la Commission communautaire française s'installait rue des Palais et le renon, cette fois, aurait dû être envoyé en date du 30 juin 2001. Malheureusement, il n'en fut rien puisque le recommandé a été posté quelques jours en retard, obligeant la Commission communautaire française à passer, une seconde fois, sous les fourches caudines, de la société Euréal, qui exigeait, cette fois, six mois de loyer supplémentaires, soit un peu moins de 700 000 euros.

Le Collège avait décidé de saisir la justice de cette question en introduisant une requête auprès du juge de paix compétent afin d'obtenir une réduction de l'indemnité exigée, soit les fameux six mois de loyer supplémentaires.

Malheureusement, ce recours a été suivi d'un jugement défavorable et, lors d'une séance du mois de mars dernier au cours de laquelle j'interrogeais le Collège, j'apprenais votre volonté d'interjeter appel à la décision de ce juge de paix du premier canton de Bruxelles. Je vous interroge donc aujourd'hui sur les suites de cet appel.

Par ailleurs, il semblerait que cette situation, qui aurait dû connaître son épilogue en date du 30 juin 2002, perdure car j'entends dire que la société propriétaire réclame que son bien soit remis en pristin état.

Je voudrais avoir les informations les plus complètes et les plus claires possibles sur cette situation qui se prolonge. Je voudrais en connaître les coûts, que cela soit en termes de paiement de mois supplémentaires de loyer, de coûts liés à une éventuelle obligation de chauffer le bien et de travaux nécessaires pour réhabiliter le bien.

J'aimerais que toute la lumière soit faite sur cette question, avoir connaissance de la réponse suite à l'appel que vous avez interjeté et qu'avec tous ces éléments, nous puissions, un jour, tourner la page de ce dossier.

M. le Président. — La parole est à M. de Donnée, membre du Collège.

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, comme vous le savez, la situation dans laquelle nous nous trouvons est due à une erreur administrative, due à une série de coïncidences dont le gouvernement ne porte absolument pas la responsabilité. Il est clair que le renon devait être donné par l'administration et qu'il ne s'agissait pas pour nous de nous substituer à aucun moment à cette dernière. À notre grande surprise, nous avons en effet appris quelques semaines après que, pour des raisons malheureuses de coïncidences — je ne pense pas qu'il y ait eu de la mauvaise volonté —, le renon avait été donné un peu trop tard et que l'on nous réclamait des indemnités.

Mme Braeckman connaît bien l'historique de ce dossier, je ne vais donc pas le rappeler puisqu'elle l'a fait elle-même.

Il est exact que le Collège de la Commission communautaire française a interjeté appel du jugement prononcé le 20 février 2002 par le juge de paix du deuxième canton de Bruxelles, 22^e chambre. L'audience devant le tribunal de première instance a été fixée au 27 janvier 2003 et, à ce jour, le Collège n'a encore reçu aucune notification de l'arrêt rendu par ce tribunal.

En ce qui concerne la remise en pristin état de l'immeuble, que vous évoquiez, elle ne résulte en aucun cas du litige qui nous oppose à la société Euréal mais elle nous incombait de toute façon au terme du bail, et ce en application de l'une des clauses de celui-ci. Il s'agirait d'une clause assez classique dans tous les baux de ce genre, quel que soit l'organisme qui les conclut.

Les frais résultant de cette remise en état, de la durée de l'indisponibilité locative, etc. ont été évalués par un expert. Cependant, à l'heure actuelle, les conclusions de cet expert n'ont toujours pas été communiquées à l'administration. Ces frais sont partiellement provisionnés par l'inscription de crédits au budget de l'exercice 2002. Depuis le 30 juin 2002, tous les coûts liés à l'occupation du bâtiment incombent au propriétaire.

Voilà ce que je peux communiquer dans l'état actuel de ce dossier.

M. le Président. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Dans les réponses qu'il m'a fournies, M. de Donnée aurait pu me communiquer le montant qui a été provisionné dans le budget 2002.

Il semblerait, en outre, que la remise en pristin état du bâtiment n'a toujours pas été faite.

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège. — À ma connaissance, les travaux n'ont toujours pas commencé puisqu'on attend le rapport d'un expert qui doit nous indiquer ce qu'il faut faire exactement pour remettre le bien dans le pristin état.

Mme Dominique Braeckman. — Convenez avec moi que cela aurait déjà dû être fait il y a un an d'ici.

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège. — Quel intérêt aurait-on à se hâter ? Il faut laisser l'expert faire son travail à l'aise et il ne faudrait pas se lancer dans des travaux de remise en état qui ne correspondraient pas à l'avis de l'expert indépendant.

Mme Dominique Braeckman. — En principe, on a payé des loyers jusqu'en juillet 2002 et ce n'est toujours pas remis en pristin état.

Paie-t-on encore des loyers depuis juillet 2002 ?

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège. — Non !

Mme Dominique Braeckman. — Sur un bien qui n'est pas remis en pristin état, cela me paraît bizarre.

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège. — On ne paie plus de loyer. Il y a une contestation sur le fait qu'on devrait en payer un. C'est la justice qui tranchera.

Mme Dominique Braeckman. — La CCF risque encore d'être traînée devant les tribunaux.

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège. — Nous ne supportons aucun autre frais pour le moment si ce n'est qu'à un moment donné, dès qu'on aura le rapport de l'expert, on devra payer des frais de remise en pristin état et que, si on est condamné en appel, on devra payer le dédit que demande l'Euréal.

Mme Dominique Braeckman. — Que demande la société Euréal ?

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège. — C'est six mois de loyer.

Mme Dominique Braeckman. — Six mois plus six mois ?

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège. — Ils réclament un dédit qu'on n'aurait pas dû payer si l'administration avait donné le renon à temps.

Mme Dominique Braeckman. — Vous saviez que j'allais vous interroger. Vous auriez dû avoir plus d'informations.

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège. — Un ministre ne téléphone pas tous les matins à l'administration pour demander si tout ce qu'il fallait faire l'a été.

M. le Président. — Pouvez-vous terminer, madame Braeckman, sinon nous allons arriver dans un système de « ping-pong » et ce n'est pas le but.

La discussion est close.

Mme Dominique Braeckman. — M. Doukeridis est retenu au Parlement de la Communauté française pour une conférence de presse sur la démocratie locale et il m'a demandé si je pouvais poser sa question orale.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Christos Doukeridis à M. de Donnée.

C'est Mme Dominique Braeckman qui la posera.

M. le Président. — En tant que chef de groupe, il n'y a pas de problème.

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège. — Est-ce conforme au règlement ?

M. le Président. — L'article 86, point 7 du règlement le permet.

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège. — Sans mon accord ? Si le règlement le permet, je trouve cela curieux ...

Mme Dominique Braeckman. — Et le nombre de fois que c'est un autre ministre qui répond à votre place ?

M. le Président. — Article 86 : « En cas d'empêchement dûment motivé par le Président du groupe » — et c'est le cas — « l'auteur de la question peut être remplacé par celui-ci ».

QUESTION ORALE DE M. CHRISTOS DOUKERIDIS À M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNÉE, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE À L'INFORMATISATION DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le Président. — La parole est à Mme Braeckman pour poser la question.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur le membre du Collège, notre Assemblée est, depuis plusieurs mois, saisie de deux propositions relatives à l'utilisation obligatoire de logiciels libres par l'administration de la Commission communautaire française. L'examen de ces propositions a donné l'occasion de procéder à des auditions qui sont en passe d'être clôturées.

Parallèlement, des informations nous reviennent par plusieurs sources sur la situation extrêmement chaotique dans laquelle se trouve aujourd'hui le service informatique de l'administration de la Commission communautaire française.

Le membre du Collège peut-il me dire :

— quelle est la situation actuelle du service informatique de l'administration de la Commission communautaire française ?

— quels sont ses liens actuels et futurs avec le CIRB ?

— quelle est la stratégie de développement informatique de l'administration de la Commission communautaire française ?

Je crois que M. Doulkeridis pensait plus particulièrement aux questions des logiciels libres, de la politique d'achat, à Internet et Intranet avec les autres institutions dépendant de la Commission communautaire française.

J'entendrai donc les réponses que vous apporterez à ces questions et me ferai le relais de celles-ci auprès de M. Doulkeridis, à moins qu'il ne les lise dans les documents parlementaires.

(Mme Martine Payfa reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Donnée, membre du Collège.

M. François-Xavier de Donnée, membre du Collège. — Madame la Présidente, je puis répondre ce qui suit à M. Doulkeridis par le truchement de Mme Braeckman.

Il est exact que des problèmes de sécurité sont survenus au sein du service informatique de la Commission communautaire française en début de ce mois. J'ai dès lors demandé à l'administrateur général de la Commission communautaire française de s'occuper personnellement de ce dossier et chargé le Centre informatique de la Région Bruxelloise de me faire rapport à bref délai et de remettre, dans les délais les plus courts, l'outil informatique de la Commission communautaire française en ordre de marche. Les liens futurs avec le Centre informatique de la Région Bruxelloise feront l'objet d'approfondissements afin que de tels incidents ne se produisent plus à l'avenir. En fait, divers virus s'étaient infiltrés dans les ordinateurs de la Commission communautaire française.

Selon l'accord-cadre signé avec la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française bénéficie de IP Téléphonie et du réseau Lan. Ce service comprend la gestion de la téléphonie et du réseau Lan tant de l'administration centrale de la rue des Palais que de l'antenne de la rue du Meiboom, ce qui permet une gestion centralisée. En ce qui concerne la connexion Internet, celle-ci se fera prochainement via le service ISP, fournisseur d'accès Internet du Centre informatique de la Région Bruxelloise, ce qui permettra à la Commission communautaire française de profiter de leur « firewall » (pare-feu) et de leurs antivirus.

Ces projets sont en cours, ainsi que le développement d'un audit du service informatique et la mise en place d'un plan informatique définissant la stratégie future.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BERNARD IDE À M. GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU SPORT, RELATIVE AUX CONCLUSIONS DES CHANTIERS DU SPORT

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ide pour poser sa question.

M. Bernard Ide. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, ma question d'actualité sera très courte. Je me réfère aux « Chantiers du sport » qui se sont conclus avant-hier. Ce que j'en sais, j'ai pu le lire dans la presse puisque je n'y étais pas invité. Et ma question tend précisément à savoir si vous-même y avez été invité. Je voudrais vous rappeler ce que vous m'aviez répondu lorsque, il y a quelques mois, je vous ai interpellé sur la politique sportive en Région bruxelloise et

notamment à propos des « Chantiers du sport » et de la tenue d'une nouvelle conférence interministérielle à laquelle la Commission communautaire française n'était malheureusement pas conviée. Vous disiez alors : « Eu égard à son implication dans la vie sportive, j'ai l'intention d'adresser un courrier pour signaler mon désappointement au ministre Demotte. Je suis cependant persuadé que ce n'est finalement qu'une erreur de communication. »

Donc, il y a quelques mois, la Commission communautaire française n'était pas du tout impliquée dans ce processus de décision.

Pour ce que j'ai pu en lire dans la presse, j'ai l'impression que beaucoup de choses se sont passées par-dessus la tête de la Commission communautaire française. En effet, les articles de presse ne mentionnent en aucune manière notre Commission Communautaire française. On a parlé de deux gouvernements. Je ne sais pas s'il s'agit des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne ou de ceux de la Région bruxelloise et de la Région wallonne.

Je voudrais savoir si vous avez finalement eu l'occasion d'être actif dans ce domaine pour faire entendre le point de vue des Bruxellois en matière de politique sportive.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je confirme ce que j'avais dit dernièrement.

J'ai effectivement appris par les médias l'initiative de M. Demotte et je ne la conteste pas car il est le ministre des Sports de la Communauté française.

Je lui ai écrit pour lui dire que nous existions à titre subsidiaire et réglementaire sous la tutelle de la Communauté française pour ce qui concerne ces matières et qu'il me paraissait logique et normal que nous soyons également invités à ce débat.

Je n'ai pas reçu de réponse. M. Demotte n'a pas daigné nous inviter. Je ne suis pas quelqu'un qui enfonce les portes. Je constate que M. Demotte est plus prompt à nous réclamer de l'argent supplémentaire qu'à nous associer à des débats qui visent l'avenir du sport.

Par ailleurs, je constate qu'il fait état des ministres des Sports de deux gouvernements. Or, je pensais que le sport était toujours une matière communautaire, mais je n'ai peut-être pas suivi toutes les discussions institutionnelles ou je n'ai pas suffisamment bien lu l'accord de la Saint-Michel, que d'aucuns ont appuyé. À ma connaissance, il n'y a qu'un ministre des Sports en Communauté française, à savoir M. Demotte, et il y a un ministre chargé des sports dans un cadre réglementaire, sous tutelle de la Communauté française, à savoir moi-même. Si M. Demotte veut encore simplifier les choses, cela ne me pose aucun problème. On pourrait refaire l'accord de la Saint-Michel à l'envers et renforcer la Communauté française. Intellectuellement, je n'y suis absolument pas opposé.

Je sais aussi que dans le catalogue de bonnes intentions repris dans les « Chantiers du Sport », il y a un certain nombre de bonnes pistes. Toutes ces pistes impliquent des augmentations budgétaires, bien entendu pour la prochaine législature.

Je serai donc très attentif à ce que tout cela passe de la redoute à l'efficacité et à la réalité budgétaire.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ide.

M. Bernard Ide. — Monsieur Gosuin, je vous remercie pour cette réponse très franche et très honnête et je ne peux que

vous inviter à reprendre langue avec M. Demotte pour que la voix des Bruxellois soit entendue.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Nous allons déjà essayer de résoudre un «Chantier du Sport», celui du Centre sportif de la Woluwe. J'invite les autres collègues à être aussi prompts, vigilants et généreux que nous.

M. Bernard Ide. — D'après ce que M. Demotte laisse entendre dans la presse, on constate que les budgets du sport vont être multipliés par deux à l'horizon 2010. Il serait donc normal que la Commission communautaire française se sente concernée.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je suis un vieux routier de la politique. Il est fréquent d'entendre que sous la prochaine législature, il va y avoir des augmentations gigantesques.

M. Bernard Ide. — J'ai été aussi surpris que vous.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je ne fais pas ce genre d'annonce, mais je laisse à d'autres le soin de le faire.

M. Denis Grimberghs. — Vous êtes dans la majorité!

M. Bernard Ide. — Nous suivrons cela de près.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, le 28 février 2003, sur convocation.

— *La séance est levée à 11 h 40.*

Membres de l'Assemblée présents à la séance:

M. Azzouzi, Mme Braeckman, M. Cools, Mme De Galan, M. de Jonghe d'Ardoye, Mme Emmery, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Michel, Moock, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Riguelle, Romdhani, Mme Saïdi, M. Smits, Mme Theunissen et M. Van Roye.

Membres du Collège présents à la séance:

MM. de Donnée, Gosuin et Tomas.

Excusés:

M. Adriaens, Mme Bouarfa, MM. Cornelissen, de Patoul, Draps, Mmes Meunier et Wynants.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Lundi 27 janvier 2003

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations
internationales et des Compétences résiduelles

1. Proposition de décret relatif à l'utilisation de logiciels
libres dans les administrations de la Commission communau-
taire française [doc. 33 (2001-2002) n° 1].

2. Proposition de décret concernant l'usage de standards
ouverts et de logiciels libres dans les administrations de la
Commission communautaire française [doc. 35 (2001-2002)
n° 1].

— M. Didier Georgieff, chargé de mission à la Délégation
interservice pour le développement du SIT67 (Strasbourg), a été
auditionné.

Présent(e)s :

M. Marc Cools (remplace M. Eric André), Mme Marie-Rose
Geuten (remplace Mme Dominique Braeckman), M. Michel
Mooch (supplée Mme Anne-Sylvie Mouzon), Mmes Martine
Payfa (présidente), Caroline Persoons, M. Mahfoudh
Romdhani.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 11 décembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9 de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (180/2002);
- l'arrêt du 11 décembre 2002 par lequel la Cour:
 1. décrète le désistement du recours en annulation en tant qu'il vise l'article 7 du décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;
 2. rejette le recours pour le surplus (181/2002);
- l'arrêt du 11 décembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30 de la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il a pour effet que l'administration des impôts est traitée différemment de l'Office national de sécurité sociale pour ce qui concerne leurs créances (182/2002);
- l'arrêt du 11 décembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 54bis de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et aux commissions médicales (actuellement: arrêté royal n° 78 relatif à l'exercice des professions des soins de santé), inséré par la loi du 20 décembre 1974 et modifié par les lois des 26 décembre 1985 et 22 février 1994, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il exige des personnes qui ne satisfont pas aux conditions de qualification prévues à l'article 21quater, qu'elles aient été occupées pendant au moins trois ans dans un établissement de soins ou un cabinet médical ou dentaire à la date du 1^{er} septembre 1990 (183/2002);
- l'arrêt du 11 décembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 104 du décret de la Communauté flamande du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande ne viole par l'article 6, § 1^{er}, VI, alinéa 5, 12^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, dans l'interprétation selon laquelle il s'applique au pécule de vacances (184/2002);
- l'arrêt du 11 décembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. en tant que la discrimination constatée en B.7 ne provient pas des articles 131 et 147, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, ces dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 2. en tant qu'il exclut du bénéfice de l'application de son 1^o le revenu de l'ouvrier prépensionné comprenant le pécule de vacances payé du fait de sa prépension, l'article 147 du même Code viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 3. l'article 171, 6^o, premier tiret, du même Code viole les articles 10 et 11 de la Constitution (185/2002);
- l'arrêt du 19 décembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 50 du Code des droits de succession, tel qu'il a été remplacé par l'article 15 du décret de la Région flamande du 20 décembre 1996, avant son remplacement par l'article 44 du décret du 21 décembre 2001, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (186/2002);

- l'arrêt du 19 décembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2bis de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative au précompte immobilier viole les articles 10 et 11, de la Constitution en tant que cette disposition a pour effet que la remise ou la modération proportionnelle du précompte immobilier n'est pas accordée aux propriétaires d'habitations bien entretenues, inoccupées en raison de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté (187/2002);
- l'arrêt du 19 décembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30bis, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, dans la version antérieure à sa modification par l'arrêté royal du 26 décembre 1998, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (188/2002);
- l'arrêt du 19 décembre 2002 par lequel la Cour annule l'article XIII.2 du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 2001 relatif à l'enseignement — XIII — Mosaïque (189/2002);
- l'arrêt du 8 janvier 2003 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle des articles 2, alinéa 7, 4, 10 à 12, 18, 20 et 29, 1, 2 et 5 du décret de la Communauté française du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents, introduit par l'ASBL Blaise Pascal (1/2003);
- l'arrêt du 14 janvier 2003 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 82 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, posée par le tribunal de première instance de Namur, n'appelle pas de réponse (2/2003);
- l'arrêt du 14 janvier 2003 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 20, §§ 1^{er} et 2, 27 et 43 de la loi du 25 mai 2000 «instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière» ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution pris isolément ou lus en combinaison avec les articles 12, 23, 108, 142, 160 et 182 de la Constitution, le principe de la sécurité juridique et le principe de l'interdiction de la rétroactivité (3/2003);
- l'arrêt du 14 janvier 2003 par lequel la Cour rejette la demande en suspension de l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 modifiant la nouvelle loi communale, introduite par S. de Lobkowicz et consorts (5/2003);
- l'arrêt du 22 janvier 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 28, § 1^{er}, de la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (6/2003);
- l'arrêt du 22 janvier 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er}, 3^o, alinéa 1^{er}, de l'article III, dispositions transitoires, de la loi du 14 juillet 1976 relative aux droits et devoirs respectifs des époux et aux régimes matrimoniaux, interprété en ce sens que l'article 1447 du Code civil n'est pas applicable aux catégories d'époux visées dans l'article précité, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (7/2003);

- l'arrêt du 22 janvier 2003 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 18 mai 2001 modifiant le décret du 3 mars 1999 portant organisation de l'assurance soins, introduit par le Collège de la Commission communautaire française (8/2003);
- l'arrêt du 22 janvier 2003 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 28, § 2, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, posée par le tribunal du travail de Verviers, n'appelle pas de réponse (9/2003);
- l'arrêt du 22 janvier 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 28, § 3, alinéa 2, de la loi du 28 décembre 1992, modifié par l'article 9 de la loi du 30 janvier 1996, et l'article 244, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été modifié par l'article 7 de la loi du 30 janvier 1996 et tel qu'il était applicable pour l'exercice d'imposition 1992, violent les articles 10 et 11 de la Constitution (10/2003);
- l'arrêt du 22 janvier 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 81 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites viole les articles 10 et 11 de la Constitution (11/2003);
- l'arrêt du 22 janvier 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 346, alinéa 2, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il prévoit qu'en cas de révocation de l'adoption en ce qui concerne l'adoptant ou les deux époux adoptants ou en cas de décès de l'adoptant ou des deux époux ayant fait l'adoption ou l'adoption plénière, une nouvelle adoption n'est permise que si l'adopté est mineur (12/2003);
- les recours en annulation des articles 461, 473 et 490 du décret de la Communauté française du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures de Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), introduits par A. De Rijckere et autres;
- la question préjudicielle relative à l'article 25 de la loi du 19 juillet 1930 créant la Régie des télégraphes et des téléphones, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, introduits par J.-Y. Stevens et autres par l'ASBL Syndicat de la police belge et autres;
- la question préjudicielle relative à l'article 145/1, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le tribunal de première instance de Louvain;
- le recours en annulation de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, notamment de ses articles 141, §§ 2 et 9, et 49, §§ 6 et 7, introduit par la SCRL Deminor International et autres;
- la question préjudicielle relative à l'article 1^{er} de la loi du 14 juillet 1961 en vue d'assurer la réparation des dégâts causés par le gros gibier, posée par le juge de paix du canton de Vielsalm, La Roche-en-Ardenne, Houffalize;
- la question préjudicielle relative aux articles 32, 2°, 46, § 2, et 792, alinéa 2, du Code judiciaire, lus en combinaison avec les articles 1051 et 50, alinéa 2, du même Code, posée par la cour du travail de Mons;
- la question préjudicielle concernant l'article 4, § 1^{er}ter, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et titulaires de droits réels sur certains immeubles, tel qu'il a été inséré par l'ordonnance du 21 février 2002 portant réforme des taxes régionales, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à la loi du 7 août 1986 portant approbation de l'Acte unique européen, fait à Luxembourg le 17 février 1986 et à La Haye le 28 février 1986, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles;
- les recours en annulation totale ou partielle et les demandes de suspension totale ou partielle de la loi du 13 décembre 2002 modifiant le code électoral ainsi que son annexe et de la loi du 13 décembre 2002 portant diverses modifications en matière de législation électorale, introduits par H. Vandenberghe et autres, par G. Annemans et autres, par B. Laere-mans et H. Goyvaerts et par R. Duchatelet;
- la question préjudicielle concernant l'article 4, § 1^{er}ter, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et titulaires de droits réels sur certains immeubles, tel qu'il a été inséré par l'ordonnance du 21 février 2002 portant réforme des taxes régionales, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant les articles 40, 1°, et 42, § 1^{er}, alinéas 2 et 3, 1°, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par arrêté royal du 19 décembre 1939, posées par le tribunal du travail de Verviers.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATIONS

Par courrier du 13 janvier 2003, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, 12 arrêtés de membres du Collège :

- l'arrêté 2002/1031 du 13 décembre 2002, modifiant le budget décretaal pour l'année 2002 modifiant par transfert de crédits entre les allocations de base du programme 0 de la division 21;
- l'arrêté 2002/1117 du 7 décembre 2002, modifiant le budget décretaal ajusté pour l'année 2002 par transfert de crédits entre l'allocation de base 22.33.41.03 et l'allocation de base 22.33.12.01;
- l'arrêté 2002/1170 du 23 décembre 2002, modifiant le budget décretaal pour l'année 2002 par la modification de la ventilation de certaines allocations de base inscrites à l'activité 0 de la division 25;
- l'arrêté 2002/1200 du 17 décembre 2002, modifiant le budget décretaal pour l'année 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 30 de la division 01;
- l'arrêté 2002/1205 du 23 décembre 2002, modifiant le budget décretaal pour l'année 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 23;
- l'arrêté 2002/1214 du 23 décembre 2002, modifiant le budget décretaal pour l'année 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 23;
- l'arrêté 2002/1215 du 20 décembre 2002, modifiant le budget décretaal par transfert de crédits entre allocations de base du programme 5 de la division 22;
- l'arrêté 2002/1216 du 20 décembre 2002, modifiant le budget décretaal pour l'année 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21;
- l'arrêté 2002/1258 du 20 décembre 2002, modifiant le budget décretaal pour l'année 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 22;
- l'arrêté 2002/1259 du 23 décembre 2002, modifiant le budget décretaal pour l'année 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 23;
- l'arrêté 2002/1281 du 23 décembre 2002, modifiant le budget décretaal pour l'année 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22;
- l'arrêté 2002/1290 du 6 décembre 2002, modifiant le budget décretaal pour l'année 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 01.